



Affaire suivie par : Viviane TCHUNG-MING

Objet : Partenariat dans le cadre de l'opération "ODYSSEA CARAIBES BLUE GROWTH MULTI-DESTINATION" au titre du PO INTERREG CARAIBES

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Programmé au comité de sélection du PO INTERREG CARAIBES du 18 juillet 2018, le séminaire de lancement officiel du projet « Odyssea Caraïbes blue growth multi destinations » s'est déroulé en Guyane du 19 au 21 juin 2019.

Obligation réglementaire du programme européen, il avait pour objectif d'attester de l'ambition commune des partenaires et de leur vision d'avenir en matière économique et d'emplois, de croissance bleue durable avec la prise en compte des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Ce séminaire international a permis la participation de la Collectivité Territoriale de Guyane aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Guyane, des villes de Cayenne et de Sinnamary.

En sa qualité de chef de file de cette opération, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) se donne pour ambition d'apporter une réponse concertée à l'échelle de la Grande Caraïbe :

- aux enjeux de la stratégie de la commission européenne 20-20 pour plus de croissance dans le tourisme côtier et maritime ;
- aux objectifs du livre bleu des Outre-Mer et de la Stratégie Nationale de la Mer et du Littoral de la France avec la mise en place d'un nouveau tourisme bleu durable de multi destinations intégrant une stratégie de meilleure connectivité aérienne et maritime.

Les partenaires de ce programme ont décidé de réinventer, de définir et de développer collectivement les nouvelles Villes-Ports d'avenir. Il s'agit d'une stratégie territoriale intégrée qui veille à la cohérence d'un développement en phase avec les documents cadres et de planification (PLU, SCOT, chartes des parcs naturels, loi du littoral, schéma de mise en valeur de la mer).

Ce modèle innovant d'itinéraire nautique transnational concrétise l'itinérance multi destinations plébiscitée par l'Organisation Mondiale du Tourisme, qui dans une stratégie de structuration et de promotion, représente un vrai support de développement durable, culturel et économique pour les entreprises et les destinations. Par ailleurs, la Commission Européenne a mis à l'honneur le modèle et le label ODYSSEA, modèle touristique favorable au développement des entreprises touristiques de manière durable, coordonnée, intégrée et solidaire.

L'ambition des partenaires est de créer et structurer un grand itinéraire nautique international Mer et Terre en tant que véhicule pour les filières et le développement économique de la Caraïbe et de l'Amazonie.

La stratégie de la CTG, en matière d'économie bleue, repose sur le schéma régional de développement du tourisme et de loisirs (SRDTL) élaboré par le Comité du Tourisme de la Guyane. Ce dernier s'oriente vers un nouveau positionnement de la Guyane au niveau de ses îles du Salut, de ses fleuves et de son littoral, qui lui confère une richesse et une spécificité au niveau du produit touristique.

Ainsi, la stratégie développée sera la suivante :

- Première médiation numérique de valorisation des entreprises et des destinations du grand itinéraire maritime de la Caraïbe et de l'Amazonie sous forme de blog voyage pour diffusion sur les réseaux sociaux, salons et sites web.
- Création du plan marketing offres, services, produits touristiques, TIC, de multi-destinations bleue d'excellence et ses escales le long des itinéraires nautiques de la Caraïbe et de l'Amazonie en collaboration avec les entreprises et acteurs publics de l'économie bleue.
- Création du premier guide transnational de promotion et de valorisation des entreprises de la destination « Caraïbes et Amazonie » le long de l'itinéraire nautique multi-destinations et multi-services et ouvert après le projet, aux autres destinations candidates au label dans le bassin transnational de navigation.
- Création des carnets de bord numériques des offres et des services des entreprises de la multi-destinations Caraïbe-Amazonie.
- Salons de promotion et de distribution des offres et des services des entreprises de la multi-destinations bleue d'excellence des Caraïbes et de l'Amazonie.
- Eductour au sein de la multi-destinations bleue d'excellence des Caraïbes et de l'Amazonie pour une valorisation des entreprises du cluster tourisme bleu.

Cette opération d'un coût total de 3 077 172 € va bénéficier d'une enveloppe FEDER de 2 307 879 € soit 75 %.

Le plan de financement relatif à la contribution de la CTG se décompose comme suit :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT	POURCENTAGE
Autofinancement	37 737,50€	25 %
Subvention FEDER	113 212,50€	75 %
TOTAL	150 950,00€	100 %

Ainsi, c'est donc le coût total d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (150 950,00€) qui est proposé à l'engagement dans l'attente du remboursement du fonds FEDER au titre de la coopération, à hauteur de CENT TREIZE MILLE DEUX CENT DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (113 212,50 €).

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane





Affaire suivie par : JÃfÃrÃfÃmy LECAILLE

Objet : Attribution d'une subvention à Guyane Développement Innovation pour la définition de la stratégie agricole territoriale

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

a) Contexte

La stratégie territoriale pour les filières agricoles et agroalimentaires est formalisée par le Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD). Proposé par les services de l'Etat et amendé par la Région Guyane, ce document a été adopté le 12 novembre 2015 et couvre la période 2014-2020.

Le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) posé, il est désormais nécessaire d'en décliner la stratégie agricole et agroalimentaire de la CTG pour la période 2021-2027. Cette dernière devra intégrer une dimension très opérationnelle, constituer l'assise stratégique pour la rédaction des prochains Programmes Européens (principalement FEADER) et s'imposer comme prochain Plan Régional d'Agriculture Durable.

b) Organisation

Un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé par Guyane Développement Innovation (GDI) pour une mission de conseil et d'assistance pour la définition de cette stratégie.

Cette mission, conduite par un comité de pilotage composé de GDI et de la CTG s'étend sur une durée de 12 mois. Elle intègre l'organisation des assises de l'agriculture guyanaise qui permettront de valider et enrichir, avec les partenaires du développement agricole, le Plan Stratégique Territorial élaboré en première phase :

1. Diagnostic, analyse rétrospective et prospective (septembre 2019 à novembre 2019);
2. Mise en place des assises de l'agriculture (novembre à décembre 2019) ;
3. Finalisation du Plan Stratégique (janvier 2020 à mars 2020) ;
4. Adoption du Plan stratégique (Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole ; Assemblée plénière de la CTG)
5. Lobbying et mise en place de procédures de suivi/évaluation du plan (mars 2020 à septembre 2020).

c) Prestataire retenu

Le titulaire du marché est le groupement composé de :

- STRAT'EMH : bureau d'étude en politiques publiques (mandataire)
- PHRI : bureau d'études en environnement (co-traitant)
- MEDIATERRE : bureau d'étude en innovation et développement économique (co-traitant)

Outre une expérience en stratégie de développement économique pour de grandes filières et groupes agro-industriels, les membres de ce groupement présentent une bonne connaissance du territoire avec déjà plusieurs études réalisées :

- Evaluation environnementale des PO FEDER-FSE 2014-2020 et des contrats de plans (Région Guyane)
- Evaluation ex ante du FEDER/FSE 2014-2020 (Région Guyane)
- Stratégie de développement de la commune de Montsinery-Tonnegrande (2018)
- Etude de création d'un pôle de développement des plantes aromatiques et médicinales (2018 –

- Montsinery)
- Lancement d'une filière de valorisation de l'huître de Montsinery

Par ailleurs, le bureau d'étude Strat'emh justifie d'une capacité de lobbying aux niveaux national et européen indispensable pour défendre d'éventuelles adaptations réglementaires et surtout obtenir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie qui sera adoptée.

d) Financement

Les postes de dépenses liés à cette opération sont détaillés ci-après :

Nature des dépenses	Montant en €
Prestation (marché STRAT'EMH)	61 175 €
Frais généraux GDI (Administration, Logistique, Missions)	9 176 €
TOTAL :	70 351 €

Le fonctionnement de GDI étant déjà pris en charge par la CTG dans le cadre de la dotation annuelle affectée à l'agence, ce nouveau financement porte exclusivement sur la prestation dont le montant est fixé à SOIXANTE ET UN MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (61 175€).

La somme correspondante sera prélevée sur le Programme **ECONDF chapitre 936 – FONCT 62** « Structure d'animation et de développement économique » du budget 2019 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme-Millesime-NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
ECONDF-2015-1	936	61 175,00	61 175,00	7 354 156,50	61 175,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane





Affaire suivie par : Serge MONDESIR

Objet : Financement de la délimitation collective des parcelles agricoles

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

a) Contexte

Le dispositif territorial d'aide aux exploitants pour la délimitation collective de leur parcelle agricole s'inscrit dans le parcours d'installation agricole. Son objectif principal est de permettre à l'agriculteur de connaître ses limites réelles et d'obtenir son titre foncier. Les parcelles créées obtiennent une référence cadastrale définitive. Cette action participe également au maillage du territoire.

L'approbation de son nouveau règlement, par l'Assemblée Plénière du 21 septembre 2017, conforte le dispositif et en assure la compatibilité avec la réglementation européenne en vigueur et le Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG). A ce jour, ce dispositif a permis d'installer deux-cent agriculteurs sur une superficie globale de 2600 hectares dans le cadre du PDRG 2014-2020. La consommation de crédits a atteint près de 800 000,00 € au titre de cette programmation.

b) Opérations de bornage

Soixante quatre (64) nouvelles entreprises agricoles déclarées comme actives au répertoire SIRENE, sollicitent l'aide au bornage. Elles sont éligibles au dispositif. La surface globale concernée s'élève à 1356 hectares, répartis sur les territoires des quatre EPCI.

Ces projets feront l'objet d'un marché public de travaux à lots séparés et selon une procédure adaptée. L'appel d'offres sera lancé auprès des entreprises de la place afin de retenir les meilleures propositions. Le tableau ci-après donne les coûts d'objectif de chaque lot :

Répartition des marchés			Bénéficiaires	Superficie à délimiter	Coût objectif par bassin
Bassin	Communes concernées	Référence opération			
CCOG	Mana	ARA148	12	167ha 34a	140 000,00 €
	St-Laurent	ARA147	15	201ha	
CCDS	Sinnamary	ARA145	4	192ha 50a	150 000,00 €
	Iracoubo	ARA143	8	197ha	

CACL	Matoury	ARA119	1	80ha	160 000,00 €
	Roura	ARA146	9	171ha 59a	
	Montsinéry-Tonnégrande	ARA142	11	306ha	
CCEG	Régina	ARA149	4	41ha 50a	30 000,00 €
TOTAL			64	1356ha 93a	480 000,00 €

c) Financement

Conformément au règlement du dispositif, les dépenses engagées font systématiquement l'objet d'une demande d'aide du Programme de Développement Rural (PDRG 2014-2020).

A ce titre, la mesure 431 «Gestion et aménagement du foncier agricole» sera mobilisée à hauteur de 100% des dépenses éligibles.

Les fonds de la CTG sont donc sollicités en préfinancement des actions financées via le programme européen.

A titre indicatif, le plan de financement sera le suivant :

Bassin	Coût d'objectif	Quote-part des exploitants agricoles (10%)	Coût éligible servant d'assiette de calcul pour le PDRG	Plan de financement (mesure 431 du PDRG-FEADER)	
				Contrepartie nationale (15%)	FEADER (85%)
CCOG	140 000,00 €	14 000,00 €	126 000,00 €	18 900,00 €	107 100,00 €
CCDS	150 000,00 €	15 000,00 €	135 000,00 €	20 250,00 €	114 750,00 €
CACL	160 000,00 €	16 000,00 €	144 000,00 €	21 600,00 €	122 400,00 €
CCEG	30 000,00 €	3 000,00 €	27 000,00 €	4 050,00 €	22 950,00 €
TOTAL	480 000,00 €	48 000,00 €	432 000,00 €	64 800,00 €	367 200,00 €

d) Mise en œuvre

Pour la mise en œuvre du dispositif, les opérations suivantes devront être réalisées:

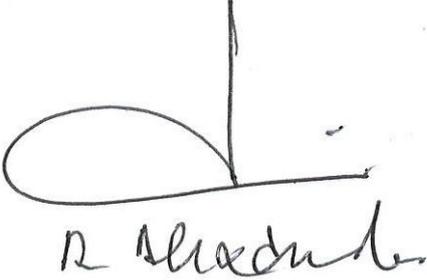
- solliciter le concours des crédits au titre du PDRG-FEADER
- lancer un marché public de travaux selon la procédure adaptée

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme-Millesime-NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
AGRIDI-2015-1	906	480 000,00	480 000,00	9 765 298,92	480 000,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Alcade



Affaire suivie par : Florian PERIACARPIN

Objet : Dotation de fonctionnement à la Chambre d'Agriculture pour la réalisation de ses actions 2019

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

a) Contexte

Depuis 2013, la Région, le Conseil Général, puis la CTG soutiennent la Chambre d'agriculture dans ses actions et son fonctionnement.

La Chambre d'agriculture de la Guyane affiche désormais une situation financière plus stable au regard des difficultés connues par le passé qui ont nécessité la mise en place d'un plan de redressement, et d'un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2013-2017.

Un nouveau contrat d'objectifs devrait être présenté aux partenaires financiers en octobre 2019 qui détaillera les ambitions de cette mandature.

b) Programme d'actions du nouveau contrat d'objectifs

Après plusieurs années de rigueur budgétaire impactant son fonctionnement et le déploiement de ses services sur l'ensemble du territoire, il s'agit pour la Chambre d'agriculture de se renforcer et de se professionnaliser pour les prochaines années.

1. Accompagnement et conseil installation, transmission et conseil d'entreprise
2. Stratégie et conseil technique (élevage et végétal)
3. Formation des agriculteurs et collaborateurs
4. Information et conseil réglementaire
5. Accompagnement des filières créatrices de valeurs et développement de la bio économie
6. Conseil optimisation technique

c) Demande de soutien de la Chambre d'agriculture

La demande de subvention de la Chambre d'agriculture concerne des actions récurrentes qui ont déjà fait l'objet de dotations antérieures :

- Le financement de postes en appui à la Direction générale,
- Le poste de conseiller au Centre de Formalité des Entreprises (CFE),
- Les frais de session.

La précédente dotation était de 165 000 €, pour un montant justifié de 139 272,48 €.

Pour l'année 2019, la Chambre d'agriculture sollicite une subvention de 115 500 € ((**CENT QUINZE MILLE CINQ CENT EUROS**)) au vu de la consommation de 2018 et en conformité aux arbitrages qui ont été procédés sur le budget 2019 de la Collectivité.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine du financement	Montant	%
CTG	115 500 €	85,35%
Fonds Propres (TAFNB)	19 833 €	14,65%
TOTAL	135 333 €	100,00%

La somme correspondante sera prélevée sur le Programme **AGRIDIF Chapitre 936 – FONCT 631** « Agriculture, Pêche et agro-alimentaire » du budget 2019 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme- Millesime- NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
AGRIDF-2015-1	936	115 500,00	115 500,00	2 754 299,67	115 500,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blachère



Affaire suivie par : Karine SMOCK

Objet : Annulation de deux des trois subventions attribuées à l'ONF par la délibération CP-2017-133 au titre de la mesure 4.3.3 "dessertes forestières bois d'œuvre" du PDRG 2 - FEADER 2014-2020

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Par la **délibération n° CP-2017-133** – Attribution de subventions à l'ONF au titre de la mesure 4.3.3 « Dessertes forestières bois d'œuvre » du PRDG 2-FEADER 2014-2020 du 20 septembre 2017, la Commission Permanente a validé l'attribution de **330 965,25 € (TROIS CENT TRENTE MILLE NEUF CENT SOIXANTE - CINQ EUROS ET VINGT - CINQ CENTIMES)** pour **3 projets de dessertes forestières**.

Suite à un problème d'éligibilité des dépenses au FEADER identifié par le Service Instructeur SI-DAAF, deux des trois dossiers de dessertes forestières - 2017 déposés par l'Office National des Forêts (ONF) n'ont finalement pas été programmés, impliquant de facto une annulation des subventions correspondantes.

Ainsi, il convient d'annuler les deux subventions suivantes afin de désengager les sommes attribuées:

N°	BENEFICIAIRE	N° OSIRIS	PROJET	PLAN DE FINANCEMENT		
				FEADER	CTG	COÛT TOTAL
1	ONF	RGUY040317DA0960016	Prolongement piste forestière crique LOUTRE - Forêt Montagne de Fer	385 828,60 €	68 087,40 €	453 916,00 €
2	ONF	RGUY040317DA0960017	Création dessertes et places de stockages - Forêt Régina et Saint-Georges 2017 - 2019	1 204 847,23 €	212 620,20 €	1 417 467,35 €
SOMME À DÉSENGAGER					280 707,60 €	

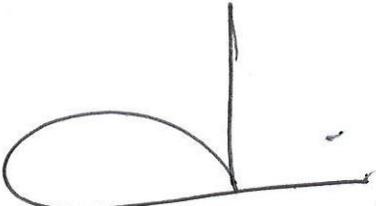
La subvention relative à l'opération RGUY040317DA0960014 - Réfection piste La Boue – Forêt Bélizon à Régina (Forêt BELIZON) **restant inchangé**.

Les sommes correspondantes seront recreditées sur le programme AGRIDI, chapitre 906, fonction 6312 « Subvention d'investissement physiques agricoles (PDRG – M4) » du budget 2019 de la collectivité territoriale de Guyane.

Les crédits correspondants sont disponibles sur le programme AGRIDI, chapitre 906 fonction 6312 « Subvention d'investissement pour les investissements physiques agricoles (PDRG-M4) » du Budget primitif 2017 de la Collectivité Territoriale de Guyane et s'inscriront dans le cadre de la mesure 4.3.3 « Dessertes forestières bois d'œuvre » du PDRG 2 – FEADER 2014-2020.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blachère



Affaire suivie par : Carle ASSELOS

Objet : Attribution d'une subvention à la SAS « LA FOURNEE », pour la création d'une boulangerie-pâtisserie située à Sinnamary.

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

a) Contexte

Monsieur Janic VERNET, ancien retraité du Centre Spatial Guyanais et Monsieur Frédéric JOIGNY boulanger-pâtissier de profession, de retour en Guyane après plusieurs années d'exercice en France dans ce domaine, ont décidé de créer une boulangerie-pâtisserie : la « SAS LA FOURNEE » à Sinnamary, afin de proposer à la population un nouveau point d'approvisionnement.

En effet, la commune ne compte aujourd'hui qu'un seul établissement de ce type qui contraint les habitants à des choix limités, ou les oblige à se rendre dans les communes voisines pour se s'approvisionner.

Par ailleurs, avec une population de plus en plus jeune et nombreuse, les besoins en termes d'aménagement et d'infrastructures dans les domaines sportifs, culturels, culinaires, de loisirs... évoluent et deviennent plus importants.

C'est pourquoi, le porteur conscient du besoin de développement de la commune, a décidé de créer sa propre structure, afin que les habitants puissent disposer d'un espace de vente moderne et en mesure d'offrir des produits variés.

Cette nouvelle structure, qui sera située sur l'artère principale du bourg de la commune, permettra entre autre de créer trois emplois : un boulanger-pâtissier (Monsieur Frédéric JOIGNY), un suppléant et une vendeuse.

b) Enjeux et intérêts

La mise en place de ce projet participerait au désenclavement de la commune en développant un peu plus l'activité économique du territoire et en proposant à ses habitants un service de proximité qui correspond à leurs attentes.

De plus, le soutien de la Collectivité Territoriale de Guyane contribuerait à valoriser l'initiative et le savoir-faire de ce chef d'entreprise.

c) Cohérence entre le projet et la stratégie territoriale

L'accompagnement de la Collectivité Territoriale de Guyane pour ce type de projet permettrait d'améliorer le tissu économique local, en rendant le territoire plus attractif.

Pour mener à bien son projet, la SAS « LA FOURNEE » sollicite une subvention de 109 850,00 € sur un coût total éligible de 147 515,00 €.

Il vous est proposé de lui accorder la somme de 109 850,00 € (74,47 %), conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Collectivité Territoriale de Guyane	109 850,00 €	74,47 %
Fonds propres	37 665,00 €	25,53 %
TOTAL	147 515,00 €	100 %

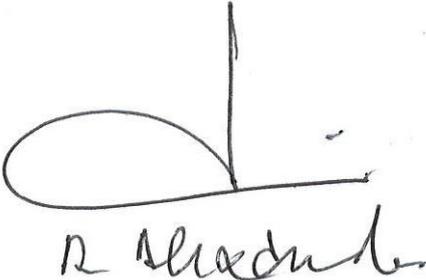
Les crédits correspondants sont disponibles sur le programme INDUDI, chapitre 906, fonction 632 « Subvention d'investissement pour l'industrie, le commerce, l'artisanat et autres (immobilier d'entreprises) - (Hors PO) » du Budget 2019 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme-Millesime-NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
INDUDI-2015-1	906	15 457 439,13	26 879 450,63	22 175 050,58	109 850,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Alouche



Affaire suivie par : Carle ASSELOS

Objet : Attribution d'une subvention à la SAS EMPIDOM / EURL DYNAMIC MOVIE GUYANE, pour l'acquisition et la mise en exploitation d'une structure de cinéma mobile en Guyane, au titre de l'OS3 du PO FEDER 2014-2020

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

a) Contexte

Monsieur OSSEUX, entrepreneur bien connu et implanté depuis plus de vingt ans dans le secteur de l'usinage métallique et plus largement l'artisanat (Gérant de la société TECHNO SOUD qui connaît un grand succès, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Guyane depuis le 18 Janvier 2018), souhaite élargir ses compétences et proposer à l'ensemble de la population un nouveau service innovant et inexistant sur notre territoire.

En effet, avec la création de sa nouvelle structure dénommée : « EURL DYNAMIC MOVIE GUYANE », le porteur souhaite mettre en œuvre son projet de projection de films en 7D (sensation visuelle, physique, olfactive) sur tout le territoire, grâce à une structure de cinéma mobile. Cette opération s'articule autour d'un véhicule équipé d'une cabine de projection comportant des éléments mobiles montés sur vérins hydrauliques.

Ce projet qui fait appel aux dernières technologies permettra aux jeunes, aux adultes, aux publics atteints de handicap moteur, visuel ou auditif de profiter pleinement de ce concept, et proposera également différentes activités interactives ludiques, pédagogiques et culturels (notamment la diffusion de films contre les addictions, le lancement d'un tir de la fusée, ou encore la sensibilisation à la sécurité routière).

Et c'est à ce titre que le porteur sollicite une subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Guyane, afin de pouvoir lancer et pérenniser pleinement son activité, avec du matériel et des équipements adéquats.

Cette opération est portée par le défiscaliseur SAS EMPIDOM, qui a été mandatée par l'EURL DYNAMIC MOVIE GUYANE pour assurer le financement d'un programme d'investissements qui représente 35,88% de la base d'investissement éligible.

b) Enjeux et intérêts

L'acquisition du matériel permettrait à la société de lancer son activité de façon optimale et de proposer à ses clients des prestations innovantes de qualité.

De plus, l'accompagnement de la Collectivité Territoriale de Guyane contribuerait à valoriser l'initiative et le savoir-faire de ce chef d'entreprise motivé.

c) Cohérence entre le projet et la stratégie régionale

Le soutien de la Collectivité Territoriale de Guyane participerait au développement et à l'attractivité de notre territoire, et plus largement au décloisonnement des communes de l'intérieur.

Pour mener à bien son projet, l'EURL DYNAMIC MOVIE GUYANE sollicite une subvention de 67 443,00 € sur un coût total éligible retenu de 340 806,00 €, au titre de l'OS 3 du PO FEDER 2014-2020.

Il vous est proposé de lui accorder la somme de 67 443,00 € (19,79%), conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Fonds FEDER	120 000,00 €	35,21 %
Collectivité Territoriale de Guyane	67 443,00 €	19,79 %
SAS EMPIDOM (Défiscalisation)	53 677,05 €	15,75 %
Prêt bancaire	99 685,95 €	29,25 %
TOTAL	340 806,00 €	100 %

Les crédits correspondants sont disponibles sur le programme INDUDI, chapitre 906, fonction 632 « Subvention d'investissement pour l'amélioration de la compétitivité des entreprises (PO - OS3 / CPER) » du Budget 2019 de la Collectivité Territoriale de Guyane et s'inscriront dans le cadre de l'OS 3 « Amélioration des compétitivités de l'entreprise – Axe 1 : Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises » du PO FEDER 2014-2020.

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme-Millesime-NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
INDUDI-2015-1	906	15 457 439,13	26 879 450,63	22 107 607,58	67 443,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blacod



Affaire suivie par : Carle ASSELOS

Objet : Attribution d'une subvention au Comité du Tourisme de la Guyane, pour la réalisation de son Plan Marketing Complémentaire 2019

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

a) Contexte

Chaque année, le Comité du Tourisme de la Guyane (CTG) met en place des opérations sur et en dehors du territoire, afin de dynamiser le secteur touristique de la Guyane, grâce à son Plan Marketing complémentaire 2019.

Contrairement aux années précédentes, l'année 2019 a été marquée par une diminution de la participation de la Collectivité Territoriale de Guyane, qui d'un point de vue budgétaire a été contraint de réduire ses dépenses. Obligeant ainsi, le Comité du Tourisme à utiliser la quasi-totalité de ses fonds propres, afin de poursuivre et soutenir ses actions en cours et à venir.

Cependant, conscient des retombées économiques du secteur et afin d'être en phase avec les nouvelles orientations stratégiques du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs de Guyane (SRDTLG), qui vise à renforcer l'attractivité de notre territoire, le Comité du Tourisme souhaite densifier ses actions de promotion notamment sur les marchés de proximité.

L'objectif étant d'augmenter le flux touristique en provenance des marchés émetteurs locaux, grâce à différents moyens visant notamment à :

- Accentuer les actions sur les marchés Antillais francophones avec plusieurs campagnes spécifiques ciblant d'une part les natifs avec des campagnes thématiques (exemple carnaval), et d'autre part en ciblant les expatriés avec des campagnes plus généralistes et orientées vers la biodiversité ;
- Renouveler les visuels de promotion du Comité (qui datent de 2014) ;
- Participer au salon « Rendez-vous en France » organisé par Atout France (en début 2020 – fin Mars à Nantes), où les voyageurs de près de 73 pays sont représentés ;
- Soutenir la promotion du carnaval, en organisant un défilé des créateurs ;
- Renforcer les actions e-marketing sur le marché national.

Il s'agira véritablement ici de continuer la campagne visant à redorer l'image de la Guyane au niveau national et international pour rassurer les touristes potentiels, et plus généralement de soutenir la filière, afin que notre destination devienne un choix évident.

b) Enjeux et intérêts

Le soutien de la Collectivité Territoriale de Guyane, permettra au Comité de Tourisme de la Guyane, d'être en phase dans sa démarche de développement touristique fixée par les nouvelles lignes directrices du SRDLTG.

c) Cohérence entre le projet et la stratégie territoriale

La participation financière complémentaire de la Collectivité Territoriale de Guyane dans la réalisation du Plan Marketing complémentaire 2019 permettra au Comité de Tourisme de la Guyane de poursuivre ses opérations,

d'atteindre ses objectifs fixés et de renforcer le développement touristique en mettant en avant les atouts et le potentiel du territoire.

Pour mener à bien son Plan Marketing complémentaire, le Comité du Tourisme de la Guyane sollicite une subvention de 100 000,00 € sur un coût total de 165 000,00 €.

Il vous est proposé de lui accorder la somme de 100 000,00 € (60,61%), en tenant compte du plan de financement prévisionnel suivant :

Collectivité Territoriale de Guyane	100 000,00 €	60,61 %
Fonds propres	65 000,00 €	39,39 %
<hr/>		
TOTAL	165 000,00 €	100 %

Les crédits correspondants sont disponibles sur le programme TOUDF, chapitre 936, fonction 633 « Subvention de fonctionnement aux entreprises du tourisme (Hors PO) » du Budget 2019 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme-Millesime-NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
TOUDF-2015-1	936	11 621 876,00	13 458 970,00	4 338 244,59	100 000,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Alard



Affaire suivie par : Carle ASSELOS

Objet : Attribution d'une subvention à l'entreprise de Monsieur Anthony PERCEVEAUX située à Macouria: " ARBOTROPIC ", pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux destiné à la gestion et à la valorisation des déchets verts.

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

a) Contexte

L'entreprise de Monsieur Anthony PERCEVEAUX dénommée : « ARBOTROPIC » créée depuis Septembre 2017 et située à Macouria a comme activité principale des services d'aménagement paysager. En effet, arboriste-grimpeur et d'élagueur depuis plusieurs années déjà, le porteur rencontre, comme tous les autres professionnels de la filière du paysage et des espaces verts en Guyane, la problématique de la gestion et de la valorisation des déchets de coupe.

C'est pourquoi Monsieur Anthony PERCEVEAUX, soucieux de l'impact environnemental et économique que peut engendrer ce genre d'activité, souhaite investir un broyeur multi-végétaux sur châssis remorque, en sollicitant un accompagnement financier de la Collectivité Territoriale de Guyane.

L'objectif de cet investissement étant de :

- Réduire les volumes de rémanents, et de les valoriser directement sur les lieux d'intervention ;
- Réduire l'impact environnemental lié à l'activité, ainsi que le volume injecté dans le circuit actuel de traitement des déchets verts et donc plus largement valoriser la biomasse dans une logique de circuit court.

b) Enjeux et intérêts

L'accompagnement de la Collectivité Territoriale de Guyane contribuerait à encourager l'initiative du porteur conscient des éventuelles répercussions environnementales de son activité, et permettrait plus largement de soutenir la filière biomasse.

c) Cohérence entre le projet et la stratégie territoriale

Le soutien de la Collectivité Territoriale de Guyane participerait au développement de cette microentreprise, et permettrait d'améliorer le tissu économique local.

Le coût total du projet global s'élève à 35 450,00 € et pour le mener à bien, l'entreprise de Monsieur Anthony PERCEVEAUX : " ARBOTROPIC " sollicite une subvention de 15 952,50 € sur un coût total éligible retenu de 35 450,00 €.

Il vous est proposé de lui accorder la somme de 15 952,50 € (45,00%), conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Collectivité Territoriale de Guyane	15 952,50 €	45,00 %
ADEME	10 635,00 €	30,00 %
Fonds propres	8 862,50 €	25,00 %
TOTAL	35 450,00 €	100 %

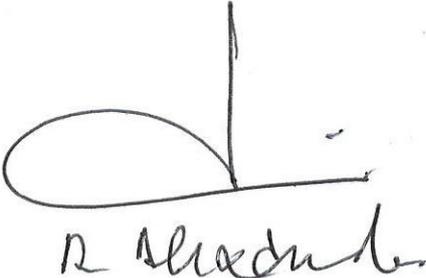
Les crédits correspondants sont disponibles sur le programme INDUDI, chapitre 906, fonction 632 « Subvention d'investissement pour l'industrie, le commerce, l'artisanat et autres (immobilier d'entreprises) -(Hors PO)» du Budget 2019 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme-Millesime-NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
INDUDI-2015-1	906	15 457 439,13	26 879 450,63	22 110 974,93	15 952,50

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane





Affaire suivie par : Tracy BLAIN DESCORMIERS

Objet : Attribution d'une subvention à L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE ZOUKOUYANYAN, pour la création de la maison du Conte Zoukoyanyan à Cayenne, au titre de l'OS3 du PO FEDER 2014-2020.

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

a) Contexte

Acteur dans le domaine culturel depuis quinze ans en Guyane, l'association la Compagnie Zoukoyanyan souhaite créer un lieu permettant le développement d'activités artistiques, pédagogiques et patrimoniales autour du conte.

Ce lieu d'accueil et de diffusion, ouvert sur les différentes cultures présentes en Guyane, sera installé au 69 rue Justin Catayée à Cayenne, dans les locaux actuels de l'association.

Le public visé sera essentiellement jeune (scolaire, périscolaire, extrascolaire) issu notamment des quartiers défavorisés mais pas seulement. La compagnie entend toucher un public plus large avec des spectacles proposés aux adultes.

b) Enjeux et intérêts

La création de ce lieu permettra à tout un chacun d'avoir accès aux contes des différentes cultures de Guyane et par conséquent d'instaurer un meilleur dialogue interculturel. En effet, différents supports notamment numériques seront utilisés dans le but de diffuser le conte oral via les nouvelles technologies

En participant à l'installation de ce lieu, la Collectivité Territoriale de Guyane contribuera à la promotion et à la valorisation du patrimoine des contes locaux et internationaux.

c) Cohérence entre le projet et la stratégie territoriale

Le soutien de la Collectivité Territoriale de Guyane participerait au développement de la cohésion sociale au travers les différentes actions mise en place autour du conte.

Le coût total du projet global s'élève à 79 000,00 € et pour le mener à bien, l'association la Compagnie Zoukoyanyan » sollicite une subvention de 4 000,00 € sur un coût total éligible retenu de 73 836,87 €.

Il vous est proposé de lui accorder la somme de 4 000,00 € (5,42%), conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Collectivité Territoriale de Guyane	4 000,00 €	5,42 %
FEDER	55 000,00 €	74,49 %
Fonds propres	14 836,87 €	20,09 %
TOTAL	73 836,87 €	100 %

Les crédits correspondants sont disponibles sur le programme INDUDI, chapitre 906, fonction 632 « Subvention d'investissement pour l'amélioration de la compétitivité des entreprises (PO - OS3 / CPER) » du Budget 2019 de la Collectivité Territoriale de Guyane et s'inscriront dans le cadre de l'OS 3 « Amélioration des compétitivités de l'entreprise – Axe 1 : Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises » du PO FEDER 2014-2020.

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme- Millesime- NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
INDUDI-2015-1	906	15 457 439,13	26 879 450,63	22 175 050,58	4 000,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Alcade



Affaire suivie par : Loïc MOUSQUETON

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle de Quarante-cinq mille euros (45 000€) à Réseau Entreprendre Guyane dans le cadre de l'organisation de la "Biennale Interdom Réseau Entreprendre 2019".

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Contexte

Depuis de nombreuses années, la Collectivité Territoriale soutient l'association Réseau Entreprendre Guyane en faveur de la création d'emploi et dans l'entrepreneuriat. En 2019 la structure d'accompagnement organisera du 7 au 10 novembre la « Biennale Interdom Réseau Entreprendre ».

La Biennale Inter-dom est une manifestation rassemblant les entrepreneurs des Doms et facilitant la réflexion et la concertation.

Cette manifestation portée par le Réseau Entreprendre Guyane, 1^{ère} association du réseau dans les doms, doit mettre en lumière les dynamiques économiques antillo-guyanaises et attirer de potentiels investisseurs. Au cours des conférences, d'ateliers, de mises en situation, les participants pourront consolider leur réseau grâce à des rencontres.

Les entrepreneurs et les animateurs réseau pourront ainsi découvrir la Guyane, savant mélange de nature sauvage, de technologies uniques et de ressorts économiques en pleine évolution.

Intérêt

Dans le cadre de l'organisation de la biennale Interdom Réseau Entreprendre qui aura lieu du 7 au 10 novembre 2019, Réseau Entreprendre Guyane sollicite le soutien financier de la Collectivité Territoriale de Guyane par l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de Quarante-cinq mille euros (45 000 €).

Cette aide exceptionnelle permettra d'engager les dépenses de fonctionnement inhérentes à l'organisation de la biennale (lancement du plan de communication, transport...).

Cohérence entre le projet de délibération et la politique de stratégie territoriale en matière de développement économique

Ce projet est cohérence avec la stratégie de la Collectivité en matière de marketing territorial et d'accueil d'investissements étrangers qui souhaite mettre en avant l'attractivité économique du territoire.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses éligibles est le suivant :

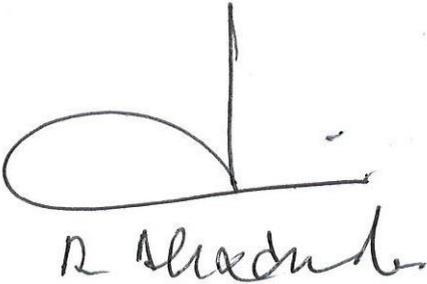
CTG	45 000,00€	32,14
		%
Partenaires privés	95 000,00€	67,86%
Budget global de l'opération	140 000,00€	100%

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme- Millesime- NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
ECONDF-2015- 1	936	45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blachère



Affaire suivie par : Loïc MOUSQUETON

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 35 000 € à Initiative Ouest Guyane (IOG) dans le cadre du dispositif d'appui à l'accompagnement et à la réalisation de projets de création au titre de l'année 2019

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Contexte

La Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais est à l'origine de la création d'Initiative Ouest Guyane (IOG) qui opère dans l'accompagnement des entrepreneurs et chefs d'entreprise et ce en cohérence avec les politiques économiques intercommunales.

L'objet principal de la plateforme Initiative Ouest Guyane (IOG) est de soutenir le développement durable et pérenne de l'économie par la stimulation à la création et au développement d'entreprises.

Cet outil a permis d'impulser une dynamique entrepreneuriale sur l'ensemble du territoire intercommunautaire.

OG en 2018 c'est :

- 7 entreprises financées
- 93 403 € de prêt d'honneur engagés
- 242 445 € de prêt bancaires mobilisés
- 87% de taux de pérennité à 3 ans

Les objectifs fixés pour l'année 2019 sont les suivants :

- 15 projets qui auront un financement engagé
- 10 prêts d'honneur qui seront décaissés
- Montant moyen des prêts d'honneur estimé : 13 200 €

Intérêt

Cette subvention pour l'année 2019 s'intègre dans une stratégie de restructuration de l'organisation, des activités et des missions de terrain de la structure.

Afin d'éviter que la plateforme IOG se retrouve dans une situation délicate en termes de recettes de fonctionnement pour remplir ses missions la CCOG sollicite le versement d'une subvention de fonctionnement de 35 000 euros pour l'année 2019 pour pouvoir par la suite repartir sur l'année 2020 autour d'un partenariat territorialisé entre IOG, la CCOG, la CTG et le CNES dans le cadre de l'accompagnement à la création et au développement des entreprises sur le territoire communautaire

Cohérence entre le projet de délibération et la politique de stratégie territoriale en matière de développement économique.

Ce projet est en cohérence avec la stratégie régionale qui souhaite dynamiser le développement économique de la Guyane en aidant les entreprises de l'ouest guyanais à se structurer et sortir du domaine informel, afin de répondre au mieux aux attentes du marché local.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses éligibles est le suivant :

CTG	35 000,00€	22.51
		%
CCOG	80 000,00€	51.46%
CNES	39 965,00€	25.71%
Contributions volontaires	500,00€	0.32%
TOTAL	155 465,00€	100%

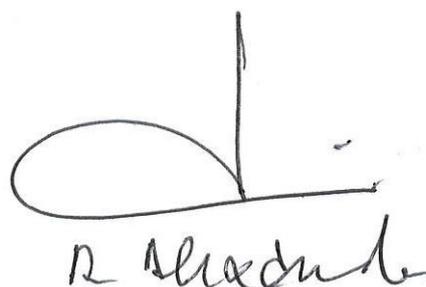
En conséquence, la plateforme IOG sollicite une subvention de fonctionnement de la collectivité à hauteur de 35 000 €.

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme- Millesime- NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
ECONDF-2015- 1	936	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Alcade



Affaire suivie par : Sonia COSSET

Objet : Protocole transactionnel entre la CTG et la société CIBR

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

La collectivité territoriale de Guyane a passé une commande de travaux sous le numéro LC n° C17-S242-10722, à l'entreprise CIBR pour un montant de 24 990.00€, en date du 04 septembre 2017.

Cette commande conformément au seuil défini par le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, a été passée, sans publicité et mise en concurrence.

La commande avait pour objectif le déplacement de 2 bungalows posés au lycée Michotte, vers le collège Auxence Contout. Ces bungalows installés au lycée Michotte, dans le cadre de travaux étaient inutilisés et le collège Auxence Contout avait besoin de 2 salles de classes supplémentaires, pour lesquels il était envisagé de louer des bungalows.

Ces travaux consistaient à :

- La dépose des 2 bungalows, le transport vers le collège Auxence Contout, la repose des bungalows.
- La reprise des faux plafonds
- Les reprises des menuiseries

Au cours de ces travaux, l'entreprise a transmis un devis travaux complémentaires, afin de les rendre fonctionnels, compte tenu des dégradations subies lors de la dépose et repose.

Ces nouveaux travaux consistaient à :

- La dépose et repose des parquets endommagés
- Le ponçage et lazurage de l'ensemble du parquet
- La pose de gouttière

L'entreprise a transmis à cet effet un devis pour un montant de 21 638,00 €, portant ainsi la commande globale pour cette opération à **46 628,00 €**, soit au-delà du seuil de 25 000,00 €. Dès lors, la commande supplémentaire n'a pu être validée.

Le chargé d'opération, interrogé sur ces demandes, a fait savoir que ces travaux étaient nécessaires et validés sur le principe par lui-même, mais n'avaient pas faits l'objet d'un accord écrit. L'entreprise a démarré ces travaux, sans commande préalable. L'entreprise a fourni une facture et fait depuis plusieurs relances pour le paiement de ces travaux réellement constatés.

Après négociations et concessions réciproques, le montant des travaux supplémentaires a été ramené à 16 838 €, les parties ont accepté que le règlement de ces travaux soient admis dans les limites du versement par la CTG à l'entreprise, à titre de solde du marché, de la somme globale, forfaitaire et définitive, en principal, intérêts et accessoires de **16 838,00 € euros**.

Afin de solder cette affaire, et compte tenu qu'une autre commande ne peut être passée sur cette opération sans dépasser le seuil de 25 000 €, qui nécessite au-delà la passation d'un marché, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel entre la Collectivité Territoriale de Guyane et l'entreprise CIBR, sur la base l'article 2044 et suivants du Code civil qui permet de conclure une transaction, qui constitue « un

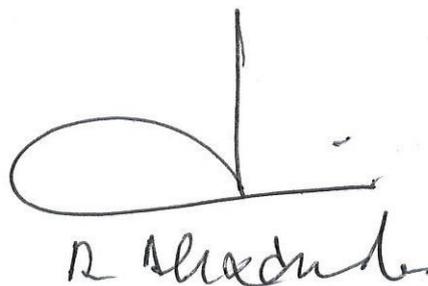
contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître »

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme- Millesime- NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
COLLEGEDI- 2015-1	902	132 028 761,51	169 430 000,00	131 828 731,82	0,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Alcade



Affaire suivie par : Raphaëlle LARANCE

Objet : PROJETS D' ACTIONS ÉDUCATIVES (PAE) ET AUTRES ACTIONS ÉDUCATIVES (AAE) - V3 2019

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Les projets d'actions d'éducatives (PAE) et autres actions éducatives (AAE) sont des activités mises en œuvre par des enseignants et des équipes éducatives dans le cadre d'un projet d'établissement. Ils permettent ainsi de développer les connaissances et les compétences des élèves au moyen de pratiques pédagogiques singulières et innovantes par de la réalisation concrète (expositions, spectacles, voyages).

La collectivité territoriale, dans le cadre d'une politique de soutien et d'accompagnement des collégiens et lycéens, attribue une aide financière visant, et conformément au règlement intérieur en vigueur, à :

- Encourager les équipes éducatives à développer des initiatives impliquant directement les élèves et l'ensemble de la communauté scolaire.
- Promouvoir des actions visant l'appréhension des pays frontaliers et de la zone caraïbe.
- Soutenir l'initiatives en matière d'information ou sur des thématiques ayant un intérêt local fort.

En conséquence pour cette troisième ventilation de l'année 2019 répondant aux critères d'attribution d'une aide financière, vous trouverez ci-dessous les 4 projets retenus évalués à hauteur de **54 737,72 €** dont une aide financière sollicitée pour un montant de **13 733,18 €** qui vous sont présentés comme suit :

- ➔ 2 projets portés par des collèges qui sollicitent une aide financière de la CTG à hauteur de **5 453,18 €**
- ➔ 2 projets portés par des lycées qui sollicitent une aide financière de la CTG à hauteur de **8 000,00 €**

L'aide territoriale intervient à un taux maximum de 60% du coût du projet à concurrence d'un montant maximum de **5 000€**.

Les projets vous sont présentés ci-dessous pour la répartition suivante :

1/- LYCEES

N°	ETABLISSEMENTS	INTITULE DU PROJET	NBRE D'ELEVES	LIEU DU DEPLACEMENT	PERIODE	COUT DU PROJET	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE	NBRE PROJETS PRESENTES
1	LYCEE MELKIOR GARRE	Le monde rural : agronomie, géographie, culture (mise en pratique de ce nouveau thème pédagogique. Continuité de l'aventure à l'international pour filière d'excellence, séjour pour travaux avec élèves Recife, Petrolina et lycée matiti)	12	BRESIL	Du 13/10/2019 Au 26/10/2019	22 205,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	2
2	LYCEE ELIE CASTOR	Actions d'animation et de loisirs pour les internes. (ouverture internat pendant les week-end)	50	KOUROU	SEPTEMBRE A DECEMBRE 2019	12 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	1
TOTAL						34 205,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	

Aussi, il est proposé de financer ces projets d'actions éducatives à hauteur de **8 000,00 €** pour les lycées.

La dépense sera financée au Programme LYCEDF – LC 836 Chapitre 932 Fonction 288 du budget de la collectivité territoriale de Guyane

2/- COLLEGES

N°	ETABLISSEMENTS	INTITULE DU PROJET	NBRE D'ELEVES	LIEU DU DEPLACEMENT	PERIODE	COUT DU PROJET	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE	NBRE PROJETS PRESENTES
1	COLLEGE PAULE BERTHELOT	Final concours robotique du défi first (Favoriser l'inspiration et la reconnaissance des sciences et de la technologie)	10	GUADELOUPE	22/02/2019	16 832,72 €	3 233,18 €	3 233,18 €	1
2	COLLEGE OMEBA TOBO	Education à la santé et à la nutrition (petits déjeuner équilibrés, CROSS avec collation 650 élèves, sensibilisation aux besoins énergétiques)	396	KOUROU	ANNEE SCOLAIRE 2019 – 2020	3 700,00 €	2 500,00 €	2 220,00 €	1
TOTAL						20 532,72 €	5 733,18	5 453,18 €	

Aussi, il est proposé de financer ces 2 projets d'actions éducatives à hauteur de **5 453,18 €** pour les collèges.

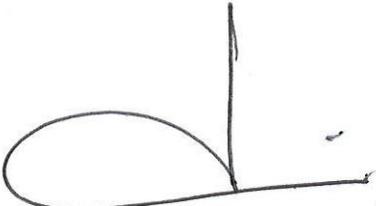
La dépense sera financée au Programme COLLEGDF – LC 9222 Chapitre 932 Fonction 288 du budget de la collectivité territoriale de Guyane

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme-Millesime-NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
LYCEDF-2015-1	932	89 443 805,63	104 973 380,05	39 721 535,96	8 000,00
COLLEGEDF-2015-2	932	29 413 101,56	43 472 836,34	14 635 460,91	5 453,18

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blachère



Affaire suivie par : Jean Michel MADELEINE

Objet : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET COMPLEMENTAIRES, ET DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - RECTIFICATIF DE L'ARTICLE 7 DE LA DELIBERATION N°CP-2019-61 du 21/05/2019.

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Le présent rapport a pour objet de corriger le nom de l'établissement bénéficiaire de la subvention de financement de la redevance d'enlèvement des déchets d'un montant de 20 305,00 € de l'article 7 de la délibération n°CP-2019-61 du 21/05/2019.

En effet, suite à une erreur matérielle, l'article 7 est modifié comme suit :

-ARTICLE 7 : DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement au lycée Élie CASTOR pour la redevance des déchets d'un montant de **VINGT MILLE TROIS CENT CINQ EUROS (20 305 €)**.

au lieu de :

-ARTICLE 7 : DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement au lycée Gaston MONNERVILLE pour la redevance des déchets d'un montant de **VINGT MILLE TROIS CENT CINQ EUROS (20 305 €)**.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

A handwritten signature in black ink is positioned below the title. The signature is stylized and appears to read 'R. Madeleine'.



Affaire suivie par : Dioner BAZILE

Objet : Première répartition de l'année 2019 des demandes de subvention au titre du Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale (FACE).

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Le FACE est un fonds financé par les distributeurs d'électricité en France dans le but d'aider les collectivités rurales en charge de réseaux de distribution d'électricité dans le financement de travaux d'extension et d'amélioration de ces réseaux.

La Collectivité Territoriale de Guyane en tant que service instructeur de cette enveloppe a en charge la réception et l'instruction des dossiers complets afin de définir en fonction de leur pertinence technique, la hauteur de la subvention accordée.

Pour juger de ce dernier point, la Collectivité s'appuie sur le Groupement Technique des Équipements Publics (GTEP, qui regroupe différents organismes tels que la DAAF, EDF, la DEAL, le PAE, l'ARS, l'Office de l'Eau et d'autres partenaires en fonction des sujets abordés) qui se réunit pour les projets sollicitant des fonds FACE et FEADER.

Le conseil national du FACE s'est réuni le 12 février 2019 pour donner son avis sur le montant et la répartition des aides à l'électrification rurale à répartir au titre de l'année 2019.

Par conséquent, les enveloppes affectées ont été établies comme suit :

- sous-programme « Extension des réseaux » : 1 396 000 €
- sous-programme « Renforcement » : 349 000 €
- sous-programme « Enfouissement » : 37 000 €

Les projets présentés ci-dessous ont reçu un avis favorable du GTEP

"Sous-programme Extension"

1- Demande de financement FACE pour la commune de Matoury

Extension des réseaux HTA/BT sur Cogneau Lamirande phase 4 tranche 5

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **516 839 ,12 euros** dont une part du FACE à hauteur de 80% soit **413 471,30 euros**

2- Demande de financement FACE pour la Communauté des communes de l'Ouest Guyanais

Electrification rurale divers secteurs à Grand-Santi

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **705 750,00 euros** dont une part du FACE à hauteur de 50% soit **352 875,00 euros**.

3- Demande de financement FACE pour la Commune de Saint Georges

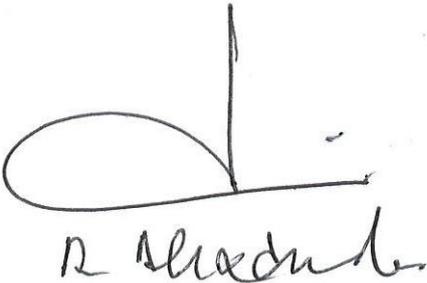
Electrification Savane

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **1 053 906,25 euros** dont une part du FACÉ à hauteur de 45 % soit **474 257, 81 euros**.

Toutes ces opérations émargent au sous-programme « extension des réseaux » pour un montant total de **1 240 604,11€**. Le GTEP s'est prononcé favorablement.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blacod



Affaire suivie par : Elisabeth WILICKI

Objet : Demande de subvention pour la création d'un carré potager au sein de l'école Maximilien Saba : "Laferm timoun"

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre l'année scolaire 2019-2020, les enseignants du Cycle 2 de l'école Maximilien SABA ont souhaité monter un projet de création de jardin potager dans le but initialement de :

- Fédérer plusieurs classes autour d'un projet commun ;
- Associer différents acteurs dans un projet scolaire ;
- Favoriser l'apprentissage en prenant appui sur un projet concret ;
- Développer les connaissances sur les traditions agricoles de Guyane (les abattis et vergers créoles).

Ainsi, ce projet multidisciplinaire réalisé sur l'année sera donc ponctué d'apports théoriques, d'activités pratiques et de sorties (visite de l'exploitation agricole du lycée de Matiti à Macouria).

Il devrait permettre au final de :

- Favoriser la mise en place d'une démarche scientifique et d'activités scientifiques ;
- De faciliter l'apprentissage de différentes matières (mathématiques, arts visuels, sciences et technologies, histoire, géographie, maîtrise du langage) ;
- Créer du lien entre différents acteurs (mairie, parents...)
- Permettre l'intégration de l'ensemble des classes ;
- Découvrir le recyclage, la gestion des déchets,
- Comprendre l'utilisation et l'utilité d'un composteur et d'un système de récupération d'eau de pluie ;
- Faire découvrir aux élèves les différents fruits et légumes de Guyane ;
- Participer à la réduction du gaspillage alimentaire.

150 enfants de CP et de CE1 seraient impliqués dans ce projet.

Afin de le concrétiser, une aide financière d'un montant de 600 € est sollicitée auprès de la collectivité territoriale.

Le budget total prévisionnel de ce projet d'un montant total de 2 201.60 € se décompose comme suit :

Origine du financement	Montant en €	%
CTG	600	28,54
Mairie de Cayenne	300	14,27
CACL	600	28,54
Participation des parents	300	14,27

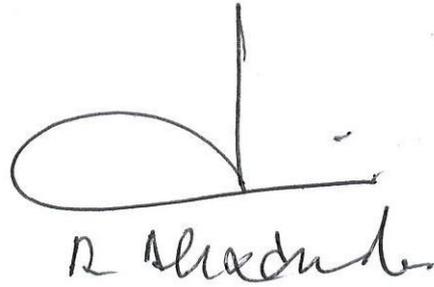
Coopérative scolaire	301,60	14,38
TOTAL	2 201,60	100

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme- Millesime- NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
ENVIDF-2015-1	937	12 829 547,09	17 047 526,01	9 822 040,00	600,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Alcade



Affaire suivie par : Elisabeth WILICKI

Objet : Demande de subvention pour le projet "Parlement des jeunes pour l'eau" de Guyane

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Le collège Auguste Dédé de Rémire Montjoly a débuté depuis octobre 2018, un projet intitulé « Le parlement des jeunes pour l'eau » de Guyane.

Ce projet a pour vocation d'intégrer d'une part parcours citoyen, parcours santé, parcours avenir, et éducation à l'environnement et au développement durable à travers les objectifs suivants :

- Sensibiliser les élèves à la nécessité d'une gestion, d'une protection des ressources en eau de la Guyane ;
- Étudier la place de l'eau dans leur environnement proche ;
- Permettre aux élèves de découvrir les richesses de leur patrimoine local et pouvoir le partager ;
- Découvrir les métiers de l'eau ;
- Découvrir les critères de qualité des eaux en lien avec la santé ;
- Développer la réflexion sur la préservation des ressources en eau ;
- Développer la créativité des élèves via la réalisation de productions originales et de qualité (cartes, capsules vidéo et audio, diaporamas, expos,) ;
- Développement des compétences telles que la prise de parole en public, la prise d'initiative, le travail en équipe,..... ;

D'autre part, ce projet a pour objet d'impliquer de jeunes guyanais dans un dispositif leur offrant la possibilité d'échanger sur une thématique et un objectif commun avec d'autres éco-délégués ayant une vision et une culture différente.

En effet, le « Parlement des jeunes pour l'eau » a été créé, à l'origine, par l'Agence de l'Eau Artois Picardie en 2003.

Son but était de sensibiliser et de préparer les jeunes à la gouvernance de l'eau.

La thématique de l'eau étant une problématique d'actualité en Guyane, l'académie de Guyane a souhaité s'associer à ce projet en créant le « Parlement des Jeunes pour l'eau » en Guyane.

Ainsi, depuis sa création, les éco-délégués, au nombre de 31 (élèves de la 5^{ème} à la 3^{ème}) débattent sur des questions écologiques en lien avec la thématique de l'eau et échangent le fruit de leurs réflexions avec les éco-délégués de Picardie.

Des visites sur des sites (tels que le barrage de Petit Saut, les Marais de Kaw,), mais également des rencontres avec divers acteurs de terrain (Sepanguy, CACL, OEG...) sont organisées pour enrichir leurs connaissances.

Au cours de l'année scolaire 2019-2020, des rencontres sont prévues entre les deux écoles :

- Une première avec la venue des élèves de Picardie en Guyane en octobre 2019
- Une seconde avec le voyage de 20 élèves de Guyane en Picardie, en avril 2020

Une aide financière d'un montant de 6 500 € est sollicitée auprès de la collectivité pour permettre aux éco-délégués de mener à terme ce projet.

Le budget prévisionnel total de ce dernier s'élève à 52 434 € et se décompose comme suit :

Origine du financement	Montant en €	%
Fonds européens	4 000	7.6
CTG	6 500	12.4
Commune de Rémire-Montjoly	3 000	5.7
Office de l'eau de Guyane	15 195	29
ARS	4 000	7.6
CNES	2 480	4.7
EDF	1 764	3.4
SGDE	4 000	7.6
Fonds propres (collège + familles)	11 495	22
Total	52 434	100

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme-Millesime-NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
ENVIDF-2015-1	937	12 829 547,09	17 047 526,01	9 822 040,00	6 500,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blachère



Affaire suivie par : Florus KITTERIMOUTOU

Objet : Attribution d'une subvention de HUIT MILLE EUROS (8000 €) à l'association RAKABA pour l'organisation de "la Journée internationale du créole"

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Contexte

La Collectivité territoriale de Guyane exerce des missions de connaissance, d'étude, de collecte, de restauration, de transmission et de valorisation du patrimoine culturel, tant matériel qu'immatériel.

Stratégie territoriale

La Collectivité territoriale de Guyane s'appuie sur le schéma de développement culturel, qui définit son cadre d'intervention en matière culturelle et patrimoniale et souligne notamment les besoins en connaissance et valorisation du patrimoine immatériel. Elle accompagne les porteurs de projet qui participent à la promotion des cultures et à l'attractivité des territoires sur des opérations structurantes.

L'association RAKABA sollicite une aide de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) pour la mise en œuvre de plusieurs opérations de valorisation de la langue créole dans le cadre de la « Journée internationale du créole » prévue le 28 octobre prochain. Le programme de l'association démarrera le 23 octobre.

Sont prévus notamment :

- Ateliers divers (slam créole, vannerie, danse, mare lachat, kase tet...) ;
- exposition d'œuvres d'auteurs faisant partie du patrimoine culturel guyanais ;
- tables rondes
- la dictée en créole

Plan de financement prévisionnel :

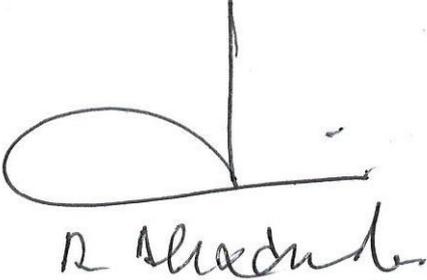
RAKABA	2000 €	20 %
CTG	8000 €	80 %
TOTAL	10 000 €	100 %

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme- Millesime- NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
CULTDF-2015-1	933	32 031 789,56	39 115 744,48	9 909 062,66	8 000,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blachère



Affaire suivie par : Dory SAINT-HILAIRE

Objet : Attribution d'une subvention à l'association AFIFAC pour l'organisation du Festival International du Film d'Amazonie et de la Caraïbe

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Partenaire majeur du cinéma et de l'audiovisuel, la Collectivité Territoriale de Guyane accompagne le développement de la filière de l'image en soutenant :

La création cinématographique et audiovisuelle

Grâce au Fonds territorial de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle, la collectivité souhaite :

- Stimuler la production locale
- Garantir une diversité artistique renouvelée et sous toutes ses formes
- Favoriser l'émergence de projets ambitieux et de qualité
- Contribuer au rayonnement culturel du territoire

La formation professionnelle

Afin de contribuer à la structuration de la filière des acteurs de l'image, la collectivité apporte son soutien depuis de nombreuses années à « Doc Amazonie Caraïbes » organisé par l'association Atelier Vidéo Multimédia en partenariat avec l'association Doc Monde. Ces rencontres professionnelles ont pour objectif de mettre en relation des réalisateurs, des producteurs et des diffuseurs dans un seul et même lieu afin de favoriser la création de partenariats et l'aboutissement de projets.

La diffusion culturelle

La collectivité soutien des actions de diffusion culturelles qui attirent un public nombreux et extrêmement diversifié à travers :

L'organisation des Rendez-Vous du Cinéma
Le financement du Festival Prix de Court
Le financement du Festival America Molo Man
Le financement des séances « Ciné au quartier »

L'éducation à l'image

L'omniprésence des images dans notre société souligne l'impérieuse nécessité d'éveiller et de former les jeunes en accompagnant leurs regards. Dans cette dynamique, la collectivité soutient deux dispositifs d'éducation à l'image à destination du jeune public :

- « Lycéens et apprentis au cinéma » sur le temps scolaire
- « Passeurs d'images » hors temps scolaire

Toujours dans l'optique de structurer la filière de l'image, la Collectivité Territoriale de Guyane, soutient et accompagne **l'émergence de manifestations et festivals d'envergure**.

C'est à ce titre, que la Collectivité Territoriale de Guyane a reçu une demande de subvention de l'Association du Festival International du Film documentaire Amazonie-Caraïbes (AFIFAC) pour l'organisation du premier grand festival dédié au documentaire sous toutes ses formes, ouvert à tous les écrans, pour couvrir tous les champs d'expression possibles : en Guyane.

Rappel du contexte

Le FIFAC s'inscrit dans une politique de création de festivals du pôle outre-mer de France Télévisions. Dans la continuité du FIFO (Océanie) qui se tient en Polynésie, et en amont du FIFOI (Océan Indien) qui aura lieu à la Réunion, le FIFAC se déroulera à Saint-Laurent du Maroni, en Guyane. Ce festival rassemblera pendant une semaine la Caraïbe et l'Amérique latine, afin de porter leurs voix et de comprendre leurs préoccupations d'hier, d'aujourd'hui, et de demain.

En effet, si les festivals doivent participer à la chaîne de valeur des films en leur apportant promotion et reconnaissance, alors le FIFAC offrira une visibilité démultipliée pour les réalisateurs de la région et une forte plus-value à leurs documentaires.

Objectifs du projet

Le FIFAC poursuit un double objectif :

- Proposer au grand public une compétition de films documentaires et de webdocs inédits, illustrant la diversité et l'authenticité des peuples, des cultures, et des identités du bassin Amazonie-Caraïbes.
- Soutenir le développement de la filière de production audiovisuelle locale et régionale en offrant aux professionnels un univers de travail favorisant les échanges et le partage pour renforcer ou initier la coopération avec les acteurs des régions et pays voisins.

Programme

Pendant les cinq jours, du **14 au 18 octobre 2019**, le camp de la Transportation se transformera en village du FIFAC et accueillera les festivaliers.

Ils y trouveront deux salles de projection, un espace de projection plein air, un hall d'happening, un business center, des restaurants éphémères, des expositions, des ateliers, des conférences, un marché artisanal, des sorties en forêt et en pirogue...

A l'occasion du marché professionnel seront proposés :

- des colloques avec les médias internationaux de la zone,
- une pitch session pour les projets documentaires, dont une rencontre de coproduction Doc Amazonie Caraïbes.
- Des rencontres professionnelles "Meet the executives » entre les chaînes de France Télévisions de la région et les producteurs (Présentation des grilles et des lignes éditoriales)
- Des rendez-vous annuels d'échange entre producteurs du Spacom, Directeurs régionaux des Dac, représentants des collectivités territoriales et directeurs des antennes locales des 1ères
- Une présentation de « The good pitch » avec la création d'un nouveau genre documentaire : le film d'impact.
- Un bureau d'accueil des tournages, tenu par G-Cam

Budget

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	26 000,00 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	22 000,00 €		
Achats matières et fournitures	3 000,00 €	74-Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	1 000,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	50 000,00 €
61 -Services extérieurs	12 800,00 €	-Ministère de la culture	20 000,00 €
Locations	10 000,00 €	-Ministère de l'outre-mer	10 000,00 €
Entretien et réparation	1 000,00 €	-CNC	20 000,00 €
Assurance	1 500,00 €	France Télévisions	25 000,00 €
Documentation	300,00 €	Région Guyane :	
62 -Autres services extérieurs	122 600,00 €	-CTG	80 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	22 000,00 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	11 600,00 €	-CCOG	
Déplacements, missions, réceptions	89 000,00 €	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	- €	-Saint-Laurent du Maroni	50 000,00 €
63 -Im pôts et taxes	450,00 €	-CGET	
Impôts et taxes sur rémunération,	450,00 €	-Autre communes	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64-Charges de personnel	45 000,00 €	-	
Rémunération des personnels (brut)	28 800,00 €	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales (patronales)	7 200,00 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel (TCC)	9 000,00 €	Aides privées	16 579,00 €
65-Autres charges de gestion courante		75 -Autres produits de gestion courante	
66-Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67-Charges exceptionnelles		76 -Produits financiers	
68-Dotation aux am ortissem ents	3 000,00 €	78 – Reprises sur am ortissem ents et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnem ent	11 078,95 €		
Frais financiers			
Autres	650,00 €		
TOTAL DES CHARGES	221 579,00 €	TOTAL DES PRODUIT	221 579,00 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86-Em plois des contributions volontaires en nature	180 900,00 €	87 -Contributions volontaires en nature	180 900,00 €
Secours en nature		Bénévolat	3 000,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	177 900,00 €	Valorisation prestation en nature	177 900,00 €
Personnel bénévole	3 000,00 €	Dons en nature	
TOTAL	402 479,00 €		402 479,00 €

La participation de la Collectivité Territoriale est sollicitée à hauteur de **80 000 €**, toutefois compte tenu du contexte de réduction budgétaire auquel le Pôle Culture Patrimoine et Identités doit faire face, de nombreuses réunions de concertation inter-service mais également avec nos partenaires ont eu lieu afin de déterminer dans quelle mesure ce projet ambitieux pouvait être financé.

Aussi il est proposé d'accompagner l'AFIFAC de la manière suivante :

Service Spectacle Vivant et Arts Plastiques : **5 000 €**

Service Coopération : **10 000 €**

Comité du Tourisme de la Guyane : **5 000 €**

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme- Millesime- NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
CULTDF-2015-1	933	32 024 465,04	39 115 744,48	10 116 234,45	5 000,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Alouche



Affaire suivie par : Kristen SARGE

Objet : convention de tutelle scientifique et technique de l'écomusée municipal d'Approuague-Kaw entre la Collectivité Territoriale de Guyane, la commune de Régina-Kaw et le musée des Cultures guyanaises

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Contexte

L'écomusée municipal de l'Approuague-Kaw (Emak) est inauguré en 2008 dans l'ancienne maison Aubin-Laigné au bourg de Régina. Service de la commune de Régina-Kaw, cet outil est labellisé « Musée de France » et intègre le réseau de la Fédération des écomusées et musées de société.

A ce double titre, elle doit respecter les critères prévus par la loi du 4 janvier 2002 sur les « Musées de France » ainsi que la charte des écomusées définie selon l'instruction ministérielle du 4 mars 1981.

L'écomusée est depuis plus de dix ans un faire-valoir patrimonial et culturel indéniable dans l'est guyanais et pour l'ensemble du territoire guyanais et demeure dynamique dans sa programmation.

Pour des raisons budgétaires, la commune de Régina-Kaw n'est pas en mesure d'assumer seule le poste du responsable scientifique, attaché ou conservateur du patrimoine. Cette situation peut entraîner le retrait du label « Musée de France » et constitue un frein notable depuis 2015 au suivi des collections, de la muséographie et du programme de médiation. L'écomusée bénéficie depuis 2014 d'un accompagnement de la Fédération des écomusées et des musées de société, qui a réalisé une étude-diagnostic de repositionnement, financé par la direction des Affaires culturelles de Guyane.

La Collectivité Territoriale de Guyane possède en régie directe et sous forme d'établissement public administratif deux musées labellisés « Musée de France », dont les responsables sont conservateur en chef du patrimoine et attaché de conservation du patrimoine.

Dans le cadre de la création de l'écomusée, dès 1999, le musée des Cultures guyanaises a accompagné fortement sur le plan scientifique et technique la commune de Régina-Kaw, en pilotant le projet scientifique et culturel, en constituant ses premières collections et en mettant à disposition un personnel attaché de conservation du patrimoine à plein temps durant l'étape de préfiguration.

Convention de tutelle

Afin de sortir de cette impasse, il est demandé par la commune de Régina-Kaw par courrier en date du 15 octobre 2018 une tutelle scientifique et technique de la Collectivité Territoriale de Guyane sur l'écomusée.

Par voie de convention triennale, renouvelable, la tutelle de manière collégiale par l'équipe de direction de chaque structure territoriale concernée, le musée Alexandre-Franconie et le musée

des Cultures guyanaises.

La tutelle scientifique et technique consistera dans :

- la mise en œuvre et le renouvellement du projet scientifique et culturel de l'établissement ;
- la gestion, la documentation et le récolement des collections patrimoniales ;
- le suivi des prêts et dépôts d'œuvres consentis par les musées territoriaux ou l'écomusée municipal ;
- le diagnostic sanitaire et le traitement des collections ;
- le diagnostic, les préconisations pour l'entretien et le renouvellement du contenu de l'exposition permanente ;
- l'aide au montage de projets patrimoniaux en lien avec l'immeuble, les collections, les équipements techniques spécifiques ;
- les acquisitions et les campagnes de collecte ;
- l'aide à la production de contenus pédagogiques en lien avec les collections et les expositions.

La Collectivité Territoriale de Guyane et le musée des Cultures guyanaises exerceront cette tutelle à titre gracieux dans un esprit d'entraide et de mutualisation territoriale.

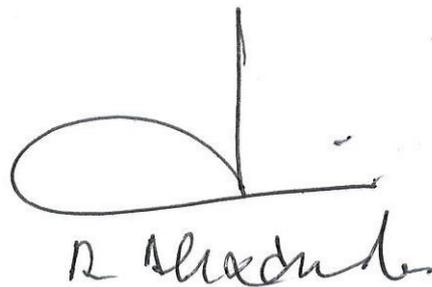
En contrepartie, la commune de Régina-Kaw s'engagera à faire valoir le partenariat avec la Collectivité Territoriale de Guyane et le musée des Cultures guyanaises en apposant sur les supports des actions de l'écomusée les logos de la Collectivité Territoriale de Guyane et du musée des Cultures guyanaises, et à faire part de leur concours dans toute communication orale.

La commune de Régina-Kaw s'engagera également à faciliter le séjour des responsables et agents des musées territoriaux, l'accès aux locaux et au matériel d'exploitation de l'écomusée et à toute autre ressource nécessaire à la mise en œuvre de leurs missions. La commune devra mettre à disposition de l'écomusée, ponctuellement et en cas de nécessité, des agents supplémentaires pour renforcer l'équipe.

Il vous est demandé de valider le projet de convention tripartite entre la Collectivité Territoriale de Guyane, la commune de Régina-Kaw et le musée des Cultures guyanaises.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Alouche



Affaire suivie par : Severine ALAIS

Objet : Attribution de la dotation de fonctionnement à l'AUDEG pour l'année 2019

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Statut et organisation de l'agence :

Créée en 1978, l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane (AUDEG) est un organisme de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques.

De statut associatif, l'assemblée générale de l'AUDEG compte parmi ses membres :

- La Collectivité territoriale de Guyane (représentée par 5 administrateurs dont le Président)
- Les présidents des structures intercommunales
- Les maires de Guyane
- Le président de l'Association des maires
- Les présidents des comités consultatifs de la CTG (CESER, CCEE)
- Les présidents des chambres consulaires (CAG, CCIG, Chambres des métiers)
- Les services de l'Etat : le Préfet, le DEAL, le DGFIP, le DAAF.

L'Etablissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) et l'Institut de Recherche et de Développement (IRD) sont également membres associés de l'AUDEG depuis 2010.

Composée d'une équipe pluridisciplinaire, l'AUDEG accompagne les collectivités locales et institutions du territoire sur tous les sujets liés à l'aménagement (habitat, foncier, espaces d'activités économiques, etc).

Objectifs et missions :

Selon l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, les missions de l'AUDEG sont : l'observation territoriale, la planification et la prospective, les projets de territoire, la coopération et le développement durable et qualité urbaine et paysagère.

L'Agence fixe ses objectifs et actions dans le cadre d'un programme partenarial annuel ou pluriannuel validé par ses membres. Le programme partenarial 2017-2019 validé en Assemblée générale le 3 novembre 2017 arrive à sa fin.

Pour l'année 2018, le bilan des actions de l'AUDEG se répartissent comme suit, selon ses 3 orientations stratégiques principales :

- Observer : Il s'agit de mieux comprendre et expliquer le territoire, en décryptant les dynamiques des territoires.
 - Observatoire de l'habitat (ex : étude sur l'urbanisation spontanée)
 - Observatoire de l'économie (ex : étude sur les ZAE de Guyane)

- Observatoire du foncier (ex : atlas cartographique des propriétés foncières)
 - Administration et gestion de GéoGuyane
 - Stratégie de gestion du littoral de Kourou
 - Publication de l'agglomètre de la CACL
- Planification : Il s'agit d'élaborer les futurs documents d'urbanisme et de participer à la conception des territoires de demain.

- Mise en œuvre et suivi du SAR
- Assistance auprès de la CACL pour la révision du SCOT
- Dossier d'arrêt du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Macouria
- Démarrage de la révision du PLU de Matoury
- Démarrage de la modification du PLU de Roura (Axionaz)
- Assistance à la révision du PLU de Montsinéry-Tonnégrande
- Finalisation du diagnostic de PLU de Papaïchton
- Finalisation du diagnostic de la Carte Communale (CC) de St Elie
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour la Cité scolaire à St Georges
- Participation aux études de l'OIN
- Organisation de l'atelier des territoires

- Diffuser des savoirs : Il s'agit d'animer, participer au débat public et partager les travaux.

- Animation du club des villes équatoriales guyanaises durables
- Observatoire photographique des paysages
- Carte des curiosités architecturales et paysagère de St Laurent du Maroni
- Conseils relatifs à l'élaboration du guide de la palette végétale dans les opérations d'urbanisme

Pour cette dernière année de programmation, les actions de l'AUDEG sont les suivantes :

- Réédition de l'atlas du logement social
- Projet de préfiguration de l'Observatoire des Loyers
- Etudes sur l'habitat indigne sur la CACL
- Publication de la phase test de la cartographie de l'appareil commercial
- Réédition de l'atlas des propriétés foncières
- Réflexions sur le partenariat GuyaneSIG et GéoGuyane
- Participation à l'élaboration du guide du SAR
- Réalisation de formation sur le SAR
- Finalisation du plan paysage de la CACL
- Création de la mémoire urbaine de Guyane

Financement :

Les actions de l'AUDEG sont financées par des cotisations de ses membres et des subventions issues de conventions.

Le plan de financement pour l'année 2019 est le suivant :

Budget prévisionnel 2019

Subventions	
CTG	225 000€
Etat	122 603€
CACL	150 000€
Awala-Yalimapo	19 620€
CACL/Cayenne (incertain)	138 150€

Macouria	4 302€
Matoury	25 227€
Roura	15 320€
Papaïchton	6 610€
St Elie	20 612€
Montsinnéry-Tonnégrande	6 162€
ARS	1 486€
Office de l'eau/DEAL	10 000€
DAAF	3 000€
CCIG	30 431€
EPFAG	82 000€
Office de l'Eau	1 486€
ONF	1 486€
Parc Amazonien	1 500€
Préfecture	12 000€
Cotisations	
Apatou	8 826€
Grand Santi	7 428€
Mana	10 556€
Matoury	32 440€
Montsinéry-Tonnégrande	2 530€
Papaïchton	8 034€
Rémire-Montjoly	25 711€
St Elie	2 000€
St Georges	4 076€
Saul	2 000€
Sinnamary	2 943€
EPFAG	5 000€
TOTAL	850 389€

De même que les années précédentes, la Collectivité Territoriale de Guyane s'engage à financer à hauteur de **225 000€ pour l'année 2019**.

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme-Millesime-NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
AMENDF-2015-1	905	111 341 827,17	135 288 644,41	68 782 058,87	225 000,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blacod



Affaire suivie par : Lise GAMBET

Objet : demande de financement au titre du fonds Barnier pour l'opération de confortement du Mont Lucas dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain PALIKA à Cayenne

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

L'opération d'intérêt national (OIN) décidée par décret en 2016 a pour objectif de répondre au besoin de logements en Guyane. Parmi les 24 périmètres de cette OIN « multi-sites », Cayenne est concernée par le secteur dit PALIKA MONT LUCAS, qui constitue le secteur n°1 de l'OIN.

Le projet urbain de la ZAC PALIKA Mont Lucas est une opération qui s'intègre dans ce périmètre (voir plan de situation en pièce jointe). Conduite par l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane, cette opération contribuera ainsi à l'effort national de production de logements et devrait, selon l'opérateur, représenter 107 à 127% des besoins annuels de la ville de Cayenne.

Afin de permettre l'aménagement sur l'ensemble du périmètre et le maintien du programme des constructions, à savoir : 485 logements dont plus de 60% de logements aidés, un groupe scolaire de 18 classes, des activités économiques et un parc urbain, il a été décidé en comité de suivi de mener des études et travaux de sécurisation du Mont Lucas.

Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre urbaine de la ZAC Palika, le risque « mouvement de terrain » au droit du Mont Lucas s'est avéré être le risque majeur à prendre en compte dans l'aménagement de la ZAC.

Le périmètre de la ZAC est impacté par deux zonages du PPRMT : R1 et B3. La zone aménageable impactée représente environ 25% de la surface aménageable de la ZAC(voir en pj le plan).

De plus, le risque a été aggravé au cours des 15 dernières années par l'exploitation illégale d'une carrière sur le flanc Sud-Est.

Afin de permettre l'aménagement sur l'ensemble du périmètre et le maintien du programme des constructions et aménagements décrits plus haut, il a été décidé en comité de suivi associant EPFAG, Préfecture, DEAL, CTG, de mener des études et travaux de sécurisation du Mont Lucas.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en date de mai 2018 lie la Collectivité Territoriale de Guyane, propriétaire du foncier impacté et l'EPFAG. Ce dernier y est désigné comme étant le maître d'ouvrage délégué de l'opération de confortement du Mont Lucas.

Les études de géotechniques ont permis de définir la solution adaptée pour le confortement du Mont Lucas. Cette solution consiste en :

- Un remodelage du mont Lucas,
- Un confortement des talus et banquettes créées,
- Une gestion des eaux pluviales,
- Mise en place d'outils de suivi de l'ouvrage.

S'agissant d'une opération visant à réduire le risque naturel, en l'occurrence mouvements de terrain, le projet est éligible au « fonds BARNIER » (FPRNM).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Répartition par partenaires	Part en %	Montant
ETAT (FPRNM)	50 %	1 015 994€50
CTG	0	0
Autofinancement EPFAG	50 %	1 015 994€50
TOTAL	100 %	2 031 989€00

La CTG ne participe pas financièrement. Néanmoins, en tant que propriétaire du foncier, c'est elle qui doit formuler et porter la demande de subvention à travers la présente délibération. Elle sera également chargée de l'entretien de l'ouvrage qui lui sera remis conformément à cette convention.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blachère



Affaire suivie par : Amandine SOURY

Objet : Modification de la délibération CP-2016-164 approuvant la participation de la CTG en cofinancement du FEADER sur l'opération « renforcement et extension du réseau d'assainissement des eaux usées du secteur Maillard »

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

1 – contexte

Le secteur dit Maillard situé sur la commune de Macouria est zoné en assainissement collectif sur le Schéma Directeur d'Assainissement de la CACL. Un réseau de collecte des eaux usées existe mais est dans un état de dégradation très avancé et incapable d'accepter les nouveaux projets de construction de logements. Les travaux prévus consistent en la restructuration et au renforcement du réseau d'assainissement des eaux usées.

Au cours des travaux, l'entreprise a dû faire face à des conditions géotechniques défavorables qui ont entraîné des surcoûts :

- Nappe affleurante
- Nécessité d'enlever des roches
- Nécessité d'entretien plus régulier des voiries pendant le chantier
- Défaut d'évacuation des eaux pluviales.

Par ailleurs, le chantier a également mis au jour des réseaux qui n'étaient pas signalés ainsi qu'un cimetière de chantier (avec pièces d'engins, hydrocarbure...).

En date du 6 juin 2019, la CACL a fait une demande d'avenant financier à la CTG, pour augmenter la subvention FEADER et la participation CTG correspondant.

2 - Plan de financement

Le plan de financement retenu par le service instructeur du PAE se décline comme suit :

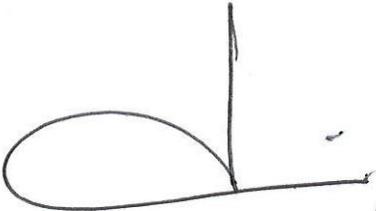
Financier	Montant initial	Nouveau montant	Augmentation de
CTG	217 922,98€	244 814,98€	26 892€
FEADER	1 234 896,89€	1 387 284,88€	152 387,99€
Autofinancement CACL	363 204,97€	408 024,98€	44 820,01€
Total	1 816 024,84€	2 040 124,84€	224 100€

Il est donc proposé d'augmenter la participation CTG de 26 892€.

Cette affectation se fait dans le cadre de la convention sur le paiement associé entre l'ASP et la CTG. Les montants des contreparties ont déjà été validés globalement en commission permanente (délibération CP-2018-278 du 09/10/2018).

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blachère



Affaire suivie par : Amandine SOURY

Objet : Répartition du produit des amendes 2018

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Le montant du produit des amendes de gendarmerie et de police relatives à la circulation routière à répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants, s'élève à **36 316,00 €** au titre de l'année 2018.

Conformément à l'article R2334-11 du code général des collectivités territoriales, la répartition de ce produit est faite par la Collectivité Territoriale de Guyane qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Ainsi, les sommes allouées doivent permettre le financement des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière énumérées à l'article R2334-12 du CGCT.

Suite à l'envoi de courriers d'informations aux communes concernées, le service Equipements Territoriaux et Développement Local a reçu une demande en ce sens. Il s'agit de la commune d'Apatou.

I

Opération	Coût
Rénovation des panneaux de signalisation routière	20 000,00 €
Total	20 000,00 €

Il est à noter qu'il n'y a aucune incidence budgétaire pour la CTG.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Alard", is written below the printed name of the President of the Collectivité Territoriale de Guyane.



Affaire suivie par : Claude MORTIN

Objet : Subvention Politique de la Ville 2019

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

La loi « de programmation pour la ville et la cohésion urbaine », promulguée le 21 février 2014, a pour objectifs de renforcer et de simplifier les moyens en direction des quartiers prioritaires, à travers notamment l'élaboration d'un contrat de ville unique et global, à l'échelle intercommunale.

Le Contrat de Ville devient le cadre contractuel unique de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires à travers trois piliers.

1. **cohésion sociale**

Le pilier «cohésion sociale», dont l'objectif est de réduire la pauvreté, tisser le lien social et renforcer la solidarité entre les générations. L'instruction fixe notamment comme priorités le renforcement des actions en direction des publics fragiles, «notamment les femmes en situation de monoparentalité, les jeunes et les personnes âgées», et la prévention de la délinquance, «avec les principaux acteurs concernés que sont la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), le département, les associations de prévention.

2. **cadre de vie et renouvellement urbain**

Le pilier «cadre de vie et renouvellement urbain », afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires. «Ce volet pourra prévoir des opération de réhabilitation de l'habitat, des actions favorisant la mobilité, des actions de nature à progresser vers l'accessibilité universelle des personnes handicapées

3. **développement de l'activité économique**

Le pilier «Développement économique et emploi», dans le but notamment de réduire l'écart de taux d'emploi entre les jeunes des quartiers prioritaires et les autres. Les contrats devront ainsi « promouvoir l'offre de travail par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire». Le ministère recommande également que des clauses d'insertion soient mises en place dans «tout projet porté ou subventionné par la puissance publique». Le renforcement de la formation et de l'accompagnement pour «lever les freins d'accès à l'emploi, marchand en priorité, notamment pour les jeunes et les femmes» est par ailleurs cité parmi les actions prioritaires

En application de l'article 6 alinéas 1 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ces nouveaux contrats sont signés conjointement par l'État, les communes, les

établissement public, de coopération intercommunale (EPCI) , la Région et le Département pour la période 2015/2020.

Subvention du CRPV

L'association Centre de Ressources Politique de la Ville de la Guyane (C.R.P.V) a été créée le 18 septembre 2002. Cette création fait suite au comité interministériel de la ville du 30 juin 1998 qui a décidé de promouvoir la création de nouveaux centres régionaux de ressources politique de la ville. Ils sont fondés sur des principes d'actions communes et ont vocation à constituer un lieu de confrontation des pratiques et de production d'une culture commune à tous les acteurs de la politique de la ville. La structure poursuit les objectifs suivants :

- Développer une ingénierie adaptée aux besoins des professionnels rattachés à la politique de la ville.
- Accompagner, animer les réseaux entre les acteurs de la politique de la ville.
- Production d'étude, organisation de formation et appui renforcé aux professionnels et institutionnels du développement social urbain.

L'association, par correspondance, du 14 décembre 2018, sollicite la Collectivité Territoriale de Guyane pour une subvention de **10.000,00 euros pour l'année 2019**. Au vu de la programmation arrêtée par l'association, je vous prie de bien vouloir trouver ci joint l'action qui pourrait être retenue et faire éventuellement l'objet d'un accompagnement financier de la collectivité que je propose à **5 000,00 euros** compte tenu des contraintes budgétaires de la collectivité, à savoir :

➤ **Accompagnement**

Accompagnement des acteurs de la politique de la ville et du développement social en Guyane,

Subvention aux villes et associations

La collectivité Territoriale de Guyane (CTG) accompagne les communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Kourou, Saint-Laurent du Maroni, les associations et le Centre de ressources de la politique de la ville dont les actions s'effectuent sur les territoires prioritaires définis par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer.

A cet effet, la CTG a inscrit un crédit de 100 000,00 euros à la section fonctionnement – **Nature 65748 - Fonction 62 - Chapitre 936-ligne crédit 8916**. dans son budget primitif 2019.

Conformément à la délibération N° AP-15-261 du 19 juin 2015. Il convient de répartir le crédit alloué au prorata du nombre d'habitants par ville de la manière suivante:

COMMUNES	MONTANT	(%)
CAYENNE	28 500,00 €	30%
REMIRE-MONTJOLY	12 350,00 €	13%
MATOURY	15 200,00 €	16%

MACOURIA	5 700,00 €	6%
KOUROU	12 350,00 €	13%
SAINT-LAURENT-DU-MARONI	20 900,00 €	22%
TOTAL	95 000,00 €	100%

CRPV	MONTANT	(%)
CAYENNE	5 000,00 €	

Je soumetts à votre approbation, les propositions d'actions que la CTG pourrait soutenir financièrement dans ce cadre, sur les communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Kourou et Saint-Laurent du Maroni. (tableau joint en annexe).

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir vous prononcer et :

- Approuver le financement par la CTG des actions retenues dans le cadre des Contrats de ville sur les communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Kourou, Saint-Laurent du Maroni et le CRPV.
- Dire que ce rapport fera l'objet de deux délibérations: une pour le CRPV, une pour les villes et associations
- Autoriser le Président de la CTG à signer tous les documents qui interviendront à cet effet.

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme- Millesime- NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
ECONDF-2015- 1	936	16 297 366,20	19 358 693,11	7 759 156,50	100 000,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane





Affaire suivie par : Marie-Christine POPO

Objet : Aide à l'habitat - 3ème programmation

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Je soumetts à votre approbation les demandes de subvention qui sont déclinées dans les états récapitulatifs joints au présent rapport et ce conformément au règlement des aides qui a été adopté le 29 juin 2016.

Le montant total de la dépense soit 212 880,00 euros a fait l'objet de plusieurs autorisations d'engagement sur la ligne : Fonction 553-Nature 20422-Chapitre 905 comme suit :

- Accession à la propriété : AP 2019 -2345 pour un montant de 135 000 €
- Amélioration de l'habitat : AP 2019 – 2346 pour un montant de 77 880 €

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir annuler les subventions des bénéficiaires dont vous trouverez la liste annexée au présent rapport. Ces annulations dans font suite soit

- au désistement du bénéficiaire,
- à une erreur du service lors de l'instruction du dossier,
- au changement de projet du bénéficiaire et dont le nouveau ne rentre plus dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété (Achat comportant quatre appartements faisant l'objet de location).

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme- Millesime- NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
HABIDI-2015-1	905	16 661 863,12	22 255 063,12	6 264 687,45	212 880,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



Affaire suivie par : Marie-Christine POPO

Objet : Demande de garantie financière formulée par la SIMKO pour la construction de 37 L.L.S à Macouria - Opération HELICONIA-

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

a) – Le contexte

La Collectivité Territoriale de Guyane contribue au développement de l'offre de logements à travers sa participation financière au Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU), ses aides à l'habitat et par son apport en garanties des prêts accordés aux bailleurs sociaux.

Les bailleurs et aménageurs sociaux, outre les subventions accordées par l'Etat, peuvent souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des prêts de type Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S), Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I), Prêt Locatif Social (P.L.S) ou des prêts foncier (GAIA ; PLUS Foncier, PLAI foncier).

Ces prêts doivent être obligatoirement garantis par un ou plusieurs collectivités territoriales.

b) – Les enjeux

Selon la dernière étude menée par la DEAL, les besoins en logements neufs sur la période allant de 2017 à 2027, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (C.A.C.L) sont estimés à 20 600 unités supplémentaires.

c) – Description du projet

La SIMKO a programmé la construction d'une opération de 37 logements locatifs sociaux à la ZAC de Soula à Macouria. Elle sera située sur une partie de la parcelle cadastrée AN 1762 (ilot 8 C1) de 4830 m² et la parcelle AN 1957 (ilot 10 A) de 3745 m² soit une superficie totale de 8575 m². (voir plan de situation en pièce jointe).

Le programme comprend la réalisation de 37 L.L.S répartis dans six bâtiments collectifs en R+1 et 9 maisons de ville. Il se compose de 4 T2, 12 T3, 12 T4 et 9 T5.

Le début des travaux est prévu pour le 4^{ème} trimestre 2019, pour une livraison au 1^{er} trimestre 2021.

Le plan de financement de ce projet, dont le coût s'élève à 6 728 309,00 euros, est le suivant :

SUBVENTION LBU	827 091,00 €
PRET PLUS	4 648 671,00 €
PRET PLUS FONCIER	1 012 047,00 €
PRET PHB 2.0	240 500,00 €
TOTAL	6 728 309,00 €

La SIMKO sollicite de la Collectivité Territoriale de la Guyane, la garantie à hauteur de 60% des prêts PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 d'un montant total de 5 901 218,00 euros soit une quotité totale à garantir de 3 540 730,80 euros.

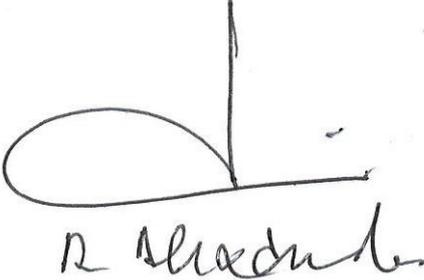
Il faut noter que le prêt PLUS principal porte sur un montant incluant un crédit d'impôt à hauteur de 2 128 647,00 euros. La garantie sur ce montant ne s'applique que pour une durée limitée (environ 4 ans).

Le schéma de garantie est le suivant : C.T.G : 60 % - Commune de Macouria : 40 %.

La garantie ouvre droit à la réservation de 5 logements au profit de la CTG.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Alcade



Affaire suivie par : Marie-Christine POPO

Objet : Demande de garantie financière formulée par la SIMKO pour la construction de 15 L.L.S à Macouria - Opération IRIS

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

a) – Le contexte

La Collectivité Territoriale de Guyane contribue au développement de l'offre de logements à travers sa participation financière au Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU), ses aides à l'habitat et par son apport en garanties des prêts accordés aux bailleurs sociaux.

Les bailleurs et aménageurs sociaux, outre les subventions accordées par l'Etat, peuvent souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des prêts de type Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S), Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I), Prêt Locatif Social (P.L.S) ou des prêts foncier (GAIA ; PLUS Foncier, PLAI foncier).

Ces prêts doivent être obligatoirement garantis par un ou plusieurs collectivités territoriales.

b) – Les enjeux

Selon la dernière étude menée par la DEAL, les besoins en logements neufs sur la période allant de 2017 à 2027, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (C.A.C.L) sont estimés à 20 600 unités supplémentaires.

c) – Description du projet

La SIMKO a programmé la construction d'une opération de 15 logements locatifs sociaux à la ZAC de soula à Macouria. Elle sera située aux rives de soula sur la parcelle cadastrée AN 1757 (ilot 2A) de 4830 d'une superficie de 4 511 m². (voir plan de situation en pièce jointe).

Le programme comprend la réalisation de 15 L.L.S répartis dans un bâtiment collectif en R+1 et deux bâtiments constitués de maison de ville en R+1. Il se compose de 2 T3, 7 T4 et 6 T5.

Le début des travaux est prévu pour le 4^{ème} trimestre 2019, pour une livraison au 3^{ème} trimestre 2020.

Le plan de financement de ce projet, dont le coût s'élève à 3 189 124,00 euros, est le suivant :

SUBVENTION LBU	365 522,00 €
PRET PLUS	2 302 596,00 €
PRET PLUS FONCIER	521 006,00 €
TOTAL	3 189 124,00 €

La SIMKO sollicite de la Collectivité Territoriale de la Guyane, la garantie à hauteur de 60% des prêts PLUS et PLUS Foncier d'un montant total de 2 823 602,00 euros soit une quotité totale à garantir de 1 694 161,20 euros.

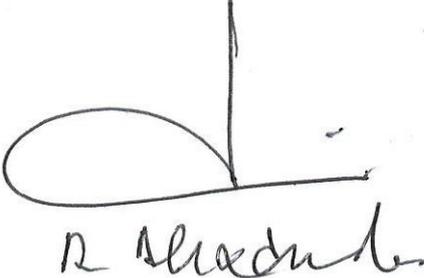
Il faut noter que le prêt PLUS principal porte sur un montant incluant un crédit d'impôt à hauteur de 998 869,00 euros. La garantie sur ce montant ne s'applique que pour une durée limitée (environ 4 ans).

Le schéma de garantie est le suivant : C.T.G : 60 % - Commune de Macouria : 40 %.

La garantie ouvre droit à la réservation de 2 logements au profit de la CTG.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blachère



Affaire suivie par : Arise CHOCHO

Objet : Actions d'insertion sociale

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

PROJET N° : 1

Intitulé de l'action : « Prise en charge des personnes qui ont des problématiques de consommation, d'abus ou de risque de substances psychoactives »

Porteur de projet : An nou Kombat Ansam Tout Inégalité di Jodla (AKATIJ)

PRÉSENTATION DU PROJET :

L'association « AKATIJ » prend en charge les bénéficiaires du RSA qui ont des problèmes de consommation, d'abus ou de risque d'abus de substances psychoactives (cannabis, alcool, cocaïne, crack, médicament etc.), et qui désirent intégrer une démarche de prise en charge spécifique.

L'accompagnement proposé par l'équipe pluridisciplinaire vise à travailler avec la personne accueillie sur son maintien à l'abstinence ou au suivi de la gestion de sa consommation, afin de l'aider à conserver son insertion professionnelle ou à travailler sa réinsertion socioprofessionnelle.

L'équipe pluridisciplinaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) est composée de médecins, infirmiers, éducateurs spécialisé, moniteur-éducateurs, psychologues. Ils les prennent en charge en leur proposant un accompagnement quotidien médical, paramédical, socio-éducatif et psychologique, mais également un accompagnement en musicothérapie et en relaxation, renforcé par l'hébergement en appartement.

Ainsi, la CTG-DICS est sollicitée au titre d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € afin d'accompagner 20 bénéficiaires du RSA.

PUBLIC :

Public visé : Bénéficiaires du RSA

Localisation de l'action : Kourou et Macouria

Date prévisionnelle : du 01/01/2019 au 31/12/2019

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION :

Année	CTG-DICS	Etat- ARS	TOTAL
2019	40 000	956 880	996 880 €

Pourcentage de cofinancement sollicité auprès de la CTG-DICS : 4%

AVIS Instructeur :

Avis favorable pour un montant de 20 000,00 €.

En effet, compte tenu des restrictions budgétaires sur l'exercice 2019, l'enveloppe dédiée aux actions d'insertion est limitée.

PROJET N° : 2

Intitulé de l'action : « Prise en charge des personnes qui ont des problématiques de consommation, d'abus ou de risque de substances psychoactives »

Porteur de projet : An nou Kombat Ansam Tout Inégalité Di Jodla (AKATIJ)

PRÉSENTATION DU PROJET :

L'association « AKATIJ » prend en charge les bénéficiaires du RSA qui ont des problèmes de consommation, d'abus ou de risque d'abus de substances psychoactives (cannabis, alcool, cocaïne, crack, médicament etc.), et qui désirent intégrer une démarche de prise en charge spécifique.

L'accompagnement proposé par l'équipe pluridisciplinaire vise à travailler avec la personne accueillie sur son maintien à l'abstinence ou au suivi de la gestion de sa consommation, afin de l'aider à conserver son insertion professionnelle ou à travailler sa réinsertion socioprofessionnelle.

L'équipe pluridisciplinaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) est composée de médecins, infirmiers, éducateurs spécialisé, moniteur-éducateurs, psychologues. Ils les prennent en charge en leur proposant un accompagnement quotidien médical, paramédical, socio-éducatif et psychologique, mais également un accompagnement en musicothérapie et en relaxation, renforcé par l'hébergement en appartement.

Ainsi, la CTG-DICS est sollicitée au titre d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € afin d'accompagner 20 bénéficiaires du RSA.

PUBLIC :

Public visé : Bénéficiaires du RSA

Localisation de l'action : Saint-Laurent du Maroni, Mana et Awala-Yalimapo

Date prévisionnelle : du 01/01/2019 au 31/12/2019

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION :

Année	CTG-DICS	Etat- ARS	TOTAL
2019	40 000	507 649	547 649 €

Pourcentage de cofinancement sollicité auprès de la CTG-DICS : 7,3%

AVIS Instructeur :

Avis favorable pour un montant de 20 000,00 €.

En effet, compte tenu des restrictions budgétaires sur l'exercice 2019, l'enveloppe dédiée aux actions d'insertion est limitée.

PROJET N° : 3

Intitulé de l'action : Formation au permis B via une Auto-école Sociale et Solidaire

Porteur de projet : Régie de Territoire de Macouria

PRÉSENTATION DU PROJET :

Depuis janvier 2017, la Régie de territoire de Macouria a expérimenté une activité d'auto-école sociale et solidaire, action destinée aux publics précarisés et plus précisément en direction des adultes bénéficiaires du RSA. L'objectif étant de contribuer à une autonomie en termes de mobilité et d'accès à l'emploi par l'acquisition du permis B.

Ainsi, la création d'une auto-école sociale et solidaire répond :

- Aux besoins des publics ayant une forte insuffisance en français,
- Aux besoins des publics jeunes et adultes précarisés sur ce territoire,
- Aux besoins en termes de mobilité, permettant de contribuer à lever les freins de l'accessibilité de l'emploi et du marché du travail.

Les bénéficiaires de cette action sont les publics fragilisés, les jeunes adultes issus de quartiers prioritaires de la Ville de Macouria

La participation financière de la CTG-DICS est sollicitée à hauteur de 20 700 € afin d'accompagner 10 personnes. Les bénéficiaires du RSA étant prioritaires sur cette action.

PUBLIC :

- Public visé : Publics précarisés, jeunes et adultes (18-45 ans) bénéficiaires du RSA
- Localisation de l'action : Macouria
- Date prévisionnelle : du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION :

Année	CTG-DICS	PLIE	ETAT	CACL	FSE	Autres	Total
2019	20 700	16 200	20 000	25 000	86 032	30 860	198 792 €

Pourcentage de cofinancement sollicité de la CTG-DICS : 10,41%

AVIS Instructeur :

Avis favorable pour un montant de 10 000,00 €.

En effet, compte tenu des restrictions budgétaires sur l'exercice 2019, l'enveloppe dédiée aux actions d'insertion est limitée.

PROJET N°4

Intitulé de l'action : Hébergement et mise à l'abri de personnes vulnérables en situation d'exclusion

Porteur de projet : SAMU SOCIAL DE GUYANE

PRÉSENTATION DU PROJET :

Depuis novembre 2003, le SAMU SOCIAL DE GUYANE gère le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) qui répond à un besoin d'accès au logement dans le cadre d'un accueil d'urgence (8 jours), de la mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales ou d'un accueil en insertion (sur une période de 12 mois)

Le CHRS dispose de 30 places réparties comme suit :

- 20 places en hébergement collectif pour répondre, notamment, aux demandes d'urgence émanant du 115 ou d'un travailleur social, prioritairement pour les femmes victimes de violences conjugales.
- 10 places en hébergement diffus, hors les murs, avec un accueil prioritaire pour les familles avec ou sans enfant.

L'accueil au CHRS s'inscrit sur une démarche d'action autour de 3 axes majeurs :

- La recherche d'un logement pérenne ;
- L'accès aux soins psychologiques en lien avec les structures adaptées ;
- L'accompagnement dans le cadre des démarches judiciaires (dépôt de plainte, avocat,)

La participation financière de la CTG-DICS est sollicitée à hauteur de 50 000 € pour accompagner un public fragilisé par différentes ruptures sociales, pouvant les conduire à l'exclusion.

PUBLIC :

- Public visé : Personnes en situation de rupture sociale
- Localisation de l'action : Ile de Cayenne
- Date prévisionnelle : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION :

Année	CTG-DICS	Etat	CACL	CAF/autres	Total
2019	50 000	632 800	10 000	26 843	719 643 €

Pourcentage de cofinancement sollicité auprès de la CTG-DICS : 6,94%

AVIS Instructeur :

Avis favorable pour un montant de 30 000,00 €.

En effet, compte tenu des restrictions budgétaires sur l'exercice 2019, l'enveloppe dédiée aux actions d'insertion est limitée.

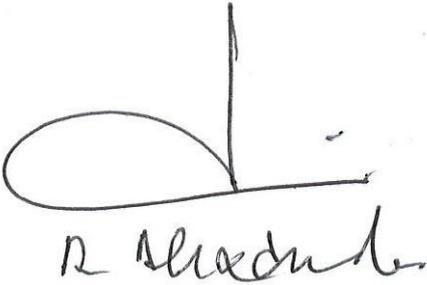
RECAPITULATIF			
Porteur de projet	Intitulé de l'action d'insertion	Subvention sollicitée	Subvention proposée
AKATI'J	Prise en charge des personnes qui ont des problématiques de consommation, d'abus ou de risque de substances psychoactives- Territoire de Kourou	40 000,00 €	20 000,00 €
AKATI'J	Prise en charge des personnes qui ont des problématiques de consommation, d'abus ou de risque de substances psychoactives- Territoire de Saint-Laurent	40 000,00 €	20 000,00 €
Régie de Territoire de Macouria	Formation au permis B au sein d'une Auto-école Sociale et solidaire	20 700,00 €	10 000,00 €
SAMU SOCIAL de GUYANE	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale-C.H.R.S.	50 000,00 €	30 000,00 €
Total			80 000,00 €

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme- Millesime- NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
RSADF-2015-1	9344	509 572 609,96	542 970 824,34	45 765 322,06	80 000,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blacod



Affaire suivie par : Arise CHOCHO

Objet : Contractualisation hors convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Par délibération n°2019-42, l'Assemblée territoriale de Guyane s'est engagée auprès de l'Etat à prévenir les phénomènes de pauvreté par la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021.

Hors de la convention d'appui et sans exigence de contrepartie financière de la collectivité, le gouvernement prévoit de doter la Guyane d'une enveloppe supplémentaire dont le montant pourrait atteindre 500 000€, pour 2019, afin de mieux prendre en considération la situation du territoire au regard des phénomènes de pauvreté.

Cette enveloppe qui s'inscrit pleinement dans les principes de la stratégie nationale, pourra être mobilisée sur présentation de projets concourant à la lutte contre la reproduction des exclusions liées à la pauvreté, soutenus par le préfet de Région et validés par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes (DILPEJ).

Ces crédits supplémentaires, pourront être mobilisés pour de la consolidation de mesures existantes ou pour la mise en œuvre d'actions innovantes sur le territoire.

La Collectivité territoriale de Guyane a manifesté son intérêt auprès du Préfet pour la mobilisation de cette enveloppe complémentaire, par courrier référencé N°384734/2019/DGA/ML du 29 juillet 2019, sur les actions suivantes (cf fiches actions annexées au présent rapport) :

Intitulé des actions	Montant (en €)
Aide à l'accès aux loisirs au bénéfice de 100 jeunes de l'ASE	100 000
Equipes mobiles accès aux droits/santé-social	100 000
Soutien à la parentalité	100 000
Insertion sociale et logement	119 700
Animation d'internats pendant les week-ends	80 300
Total	500 000

Le présent rapport vise à m'autoriser à signer les conventions financières afférentes aux actions qui seront retenues dans le cadre de l'enveloppe hors convention d'appui de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blachère



Affaire suivie par : Gina GEORGE

Objet : Attribution d'une subvention à la CCIRG, pour le compte de son CFA, pour le financement du séjour linguistique des apprentis en BTS Support de l'Action Managériale, année 2019.

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Région Guyane sollicite de la Collectivité Territoriale de Guyane, l'attribution d'une subvention d'un montant de **huit mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et 26 cts (8 289, 26 €), pour le compte de son CFA.**

Ce montant devra permettre à cette structure, en sa qualité d'organisme gestionnaire, d'équilibrer le budget nécessaire (soit 5% du montant total) au **financement du séjour linguistique des apprentis en BTS Support à l'action managériale** (ex BTS Assistant manager) de ses deux sites, conformément au référentiel du diplôme préparé.

Ce déplacement aura lieu du 26 juillet au 29 septembre 2019 à Malte pour les apprentis ayant choisi l'anglais, à Madrid pour les hispanophones et à Lisbonne pour les lusophones. 31 apprentis et 8 encadrants sont concernés par ce séjour.

Cette demande de la CCIRG de co-financement n'ayant pu être transmise au service instructeur qu'au mois de juillet 2019, elle n'a pu être inscrite qu'à l'ordre du jour de la présente commission permanente, soit après le démarrage de l'action concernée. En effet, le montant alloué au titre des Bourses Erasmus + n'ayant été communiqué à la CCIRG que peu de temps avant le départ prévu, il ne lui a pas été possible de présenter sa demande de financement en amont. De plus, les bourses Erasmus + n'étant accordées que pour des séjours supérieurs à deux mois, la CCIRG a fait le choix de maintenir les dates initialement prévues pour ce séjour, afin de ne pas empiéter sur les heures de formation à réaliser par les apprentis et nécessaires à la présentation à leurs derniers examens.

Le budget et la répartition correspondant à cette opération sont présentés ci- après :

CHARGES			PRODUITS		
INTITULES	MONTANTS	%	INTITULES	MONTANTS	%
Transport aérien apprentis	41 172, 56 €	26, 44	Bourses ERASMUS +	128 289, 50	83
Transport aérien collaborateurs	11 504, 90 €	7, 39	Participation apprentis	10 850, 00 €	7
Placement, hébergement, restauration, transport local apprentis	68 255, 00 €	43, 83	CTG	8 289, 26 €	5
Placement, hébergement, restauration, transport local collaborateurs	14 435, 00 €	9	CFA/ CCIRG	8 289, 26 €	5
Coordination, assistance, mission collaborateurs	6 747, 04 €	4, 33			
Autres dépenses logistiques- Location automobile	630, 00 €	0, 4			
Hébergement et restauration nuitée retour	3 135, 52 €	2, 01			
Communication, vêtements, drapeaux	2 000, 00 €	1, 28			
Assurance internationale	3 438, 00 €	2, 22			
Transfert A/R aéroport	2 400, 00 €	1, 55			
TOTAL CHARGES	155 718, 02 €	100	TOTAL PRODUITS	155 718, 02 €	100

Le service instructeur propose d'accompagner le CFA de la CCIRG à hauteur du montant sollicité,

soit huit mille deux cent quatre- vingt- neuf euros et 26 cts (8 289, 26 €).

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme- Millesime- NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
APPRENDF- 2015-1	932	23 136 967,00	31 652 000,00	10 142 520,54	8 289,26

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Alcade



Affaire suivie par : Gina GEORGE

Objet : Attribution d'une subvention en investissements à la CCIRG, pour le compte de son CFA, pour l'acquisition d'écrans tactiles interactifs.

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Dans la continuité de sa démarche affichée depuis quelques années du tout numérique et de la dématérialisation de la formation des apprentis de son Centre de Formation d'apprentis (CFA) avec la mise en place notamment de tableaux numériques, la Chambre de commerce et d'industrie Région Guyane (CCIRG) sollicite de la Collectivité Territoriale de Guyane l'attribution d'une subvention en vue de co-financer l'acquisition d'écrans tactiles interactifs.

Ces outils offrant de plus grandes possibilités pédagogiques grâce à internet, l'objectif visé à terme est la mise en place du télé-tutorat c'est-à-dire, la possibilité d'offrir un enseignement à distance, la disponibilité permanente des supports pédagogiques, la facilité des échanges formateurs/ apprentis... Soit l'amélioration de la qualité des formations concernées et un maillage plus large du territoire avec la possibilité d'atteindre des apprentis éloignés des deux sites du CFA (Matoury, Saint-Laurent).

Le montant sollicité par la CCIRG s'élève à **quarante-huit mille huit cent trente-et-un euros (48 831€)**, soit 57% du coût total du projet estimé à 85 355 €.

Le service instructeur propose d'accompagner le CFA de la CCIRG à hauteur du montant demandé.

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme-Millesime-NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
APPRENDI-2015-1	902	3 305 640,52	6 082 309,44	5 186 172,22	48 831,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



Affaire suivie par : Richard TALBOT

Objet : Rapport relatif au dispositif d'accompagnement des stagiaires inscrits dans les parcours de formations sanitaires à l'extérieur du territoire guyanais

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Le Guyane souffre d'un déficit important de professionnels de santé, sur l'ensemble de son territoire. Consciente de cette situation qui pèse lourdement sur les conditions de prise en charge des usagers, la Collectivité territoriale de Guyane s'est fortement engagée dans la formation de futurs professionnels dans le champ médical. Pour l'essentiel des métiers concernés, les formations ont lieu en dehors du territoire guyanais, ce qui engendre des difficultés diverses (frais de déplacement, d'hébergement, isolement...) pour les personnes concernées. Dans ces conditions, il convient aujourd'hui de développer un dispositif d'accompagnement pédagogique des étudiants engagés dans des parcours de formation en métropole.

En effet, les étudiants sont souvent confrontés à de nouveaux défis liés à la mobilité et aux exigences de l'enseignement supérieur. Ils doivent parfois être accompagnés vers l'autonomie, afin de mieux appréhender leur nouveau statut d'étudiant, dans un environnement socio-culturel différent alors qu'ils doivent gérer, parallèlement des études souvent longues et qui nécessitent un investissement très lourd.

Pour répondre à cette situation, la Collectivité a décidé de faire appel à l'ACESTE CNAM Métropole, association ultramarine, loi 1901, créée en 1971 et gestionnaire du Centre Associé du CNAM de Nouméa. Cette structure est une émanation du Conservatoire national des arts et métiers.

L'association s'appuie sur une équipe de 5 conseillers formation experts en formation supérieure, qui développent régionalement un réseau d'établissements de formation. Elle accompagne aujourd'hui plus de 1950 stagiaires de la formation continue, dans le cadre de ses missions. Elle dispose d'un réseau de 1 600 organismes de formation métropolitains partenaires dans lesquels sont repérés des référents. Elle s'appuie sur un partenariat avec des facultés de médecine, pharmacie et Sage-femme sur l'ensemble du territoire métropolitain, mais également avec l'Etat, les collectivités et des entreprises d'outre-mer.

Par ailleurs, l'ACESTE CNAM a développé un système d'information de suivi des étudiants ultramarins, spécifiquement développé pour couvrir l'ensemble des besoins du suivi pédagogique.

LA PROPOSITION :

La Collectivité territoriale a demandé à l'ACESTE CNAM de développer un dispositif de suivi individualisé et personnalisé pour accompagner les étudiants des filières médicales (médecine, dentaire, pharmacie et sage-femme). Ce dispositif prendra deux formes :

- Sur le plan moral et pédagogique, afin de les aider à lever les blocages et accompagner la réussite au diplôme,
- Sur le plan de l'insertion professionnelle, en identifiant les freins et leviers qui influent sur le retour sur le territoire guyanais.

Le prestataire devra effectuer un suivi régulier pour connaître les situations individuelles et analyser les conditions favorisant la réussite au diplôme d'une part et le retour sur le territoire, d'autre part.

La prestation concerne 2 catégories d'étudiants :

- Les primo-arrivants,
- Les étudiants déjà présents en métropole en cours ou fin de formation.

S'agissant d'une phase expérimentale, l'effectif visé est de 10 étudiants à suivre sur l'ensemble du territoire métropolitain.

LA SOLUTION PROPOSEE PAR LE PRESTATAIRE :

Le prestataire propose deux types de prestation d'accompagnement pour les étudiants et stagiaires dans les filières médicales :

- Un suivi renforcé pour les primo-arrivants ponctué par deux visites annuelles in-situ au premier et second semestre en accord avec le calendrier pédagogique. Ce suivi renforcé est également proposé à des étudiants en cours d'études en situation de redoublement ou de réorientation. Il permet de rencontrer également le référent de formation.
- Un suivi régulier pour les étudiants « expérimentés » comprenant une visite sur site au premier semestre et un suivi à distance (échanges téléphoniques trimestriels avec l'étudiant et le référent formation).

Deux prestations complémentaires enrichissent le suivi pédagogique :

- Une campagne de communication auprès de tous les bénéficiaires pour leur expliquer ce que représente le suivi pédagogique : les engagements réciproques (de l'étudiant-stagiaire envers l'ACESTE et de l'ACESTE envers les étudiants stagiaires).
- Un séminaire d'une journée, en février, sur la thématique de l'insertion professionnelle en Guyane dans le secteur médical. A cette occasion l'ACESTE sollicitera la collectivité pour demander la présence d'un ou de plusieurs acteurs locaux (ARS, service de la Collectivité, Service RH du centre hospitalier, médecins praticiens,) pour animer une conférence sur les besoins en compétences dans le champ médical.

Le détail des coûts des prestations est présenté dans le tableau suivant :

Le service métier propose la validation de la prestation de « Suivi annuel renforcé », pour un coût de 31 200,00 € (trente et un mille deux cent euros), ainsi que le « Séminaire annuel », pour un budget de 6 600,00 € (six mille six cent euros).

Le coût total des interventions de l'ACESTE CNAM au titre de cette action est estimé à 37 800,00 € (trente-sept mille huit cent euros), entièrement à la charge de la Collectivité territoriale de Guyane.

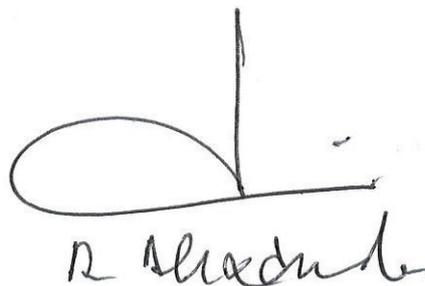
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme- Millesime- NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
FORMSASODF- 2015-1	932	18 784 306,14	26 959 400,00	12 499 791,95	37 800,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane





Affaire suivie par : Aÿra TRIBORD-REZAIRE

Objet : Octroi d'une aide territoriale pour l'étude du comportement en milieu amazonien de sols latéritiques traités à l'émulsion de bitume recouverts par enduits superficiels renforcés par géotextiles (ESRG)

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

I- Contexte de l'étude

Les sols sont par nature et définition les matériaux les plus abondants pouvant être utilisés pour la construction d'une route. Mais leur très grande hétérogénéité ne permet pas une utilisation optimale de ceux-ci.

Ils sont donc substitués par des matériaux nobles et insensible à l'eau, majoritairement par des graves provenant de carrières de roches massives ou traités par des liants hydrauliques pour leur conférer de nouvelles propriétés physico-chimiques, les rendant aptes à supporter un trafic de véhicules.

Les contraintes rencontrées en Guyane avec notamment des matériaux peu portants, sensibles à l'eau provoquant des tassements, des fissures sur le revêtement de la voirie dont l'infiltration des eaux produit des détériorations (nids de poule, ornière...), forcent à innover pour répondre favorablement aux besoins croissants d'infrastructures routières.

II- Intérêt de l'étude

Une technique de traitement de sol à partir d'un liant hydrocarboné, étudiée et expérimentée au Brésil, s'est avérée pertinente en Guyane.

Cette technique a d'ores et déjà fait ses preuves car une étude comparative montre que le traitement bitumeux accompagné d'une couverture d'un enduit superficiel augmente considérablement la durée de vie des routes (exemple : dans les états de Bahia 7 ans de mise en service sans enduit superficiel contre 24 ans de service pour un tronçon de route traités dans l'état de Rio de Janeiro).

Le groupe EIFFAGE possède les équipements et installations industrielles nécessaires à la réalisation de ce nouveau liant, mais des ajustements de matériels sont nécessaires. C'est donc l'objet de cette demande via une thèse de doctorat, en partenariat avec l'UG, qui va consister en la mise au point expérimentale d'une structure de chaussée économique et durable, constituée de matériaux latéritiques déjà en place et traités à l'émulsion de bitume et recouverts par des enduits superficiels renforcés par des géotextiles. Les performances mécaniques et l'incidence du climat seront les paramètres clefs constituant l'étude.

Deux zones d'expérimentations ont été envisagées en concertation avec les services de la CTG pour la réalisation d'une planche d'essai de 500 mL. En accord avec le pôle infrastructure de la CTG, le choix se porte finalement sur la RD6-route de Kaw, pour son caractère d'éloignement et pour son état de détérioration.

Le traitement de ces sols latéritiques traités à l'émulsion de bitume recouverts par enduits superficiels renforcés par géotextile (ESRG) est une alternative avantageuse par rapport aux techniques actuelles, économiquement et durablement.

Selon les chiffres communiqués par l'entreprise EIFFAGE, il existe une différence significative de coût de construction avec cette technique (375 K€ contre 700 k€, du simple au double).

III- Financement

Initialement, le groupe EIFFAGE sollicite la CTG pour un montant de 100 000€ comme indiqué ci-après.

FINANCEURS	Montants initiaux sollicités	Taux d'aide (%)
FEDER (OS2)	513 393,74	51,4
CTG	100 000	10
ANRT : Agence National Recherche et Technologie	36 000	3,6
Autofinancement	349673,55	35
Total	999 067,29	100

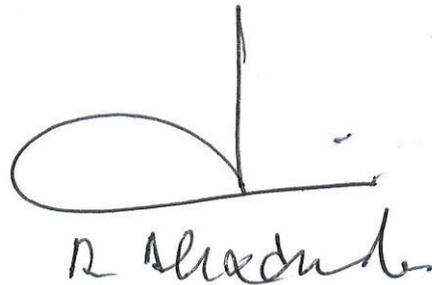
Au vue des contraintes budgétaires, et en concertation avec le PAE, le CNES souhaite accompagner ce projet innovant, permettant ainsi à la Collectivité de diminuer sa participation à 50 K€.

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme-Millesime-NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
RECHDF-2015-1	936	6 702 585,23	7 960 085,23	5 023 255,44	50 000,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Alcade



Affaire suivie par : Aÿra TRIBORD-REZAIRE

Objet : Octroi d'une aide territoriale pour l'édition de la Fête de la Science 2019 et demande d'une dotation triennale

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Affaire suivie par : A. TRIBORD-REZAIRE

Maître d'Ouvrage : La Canopée des Sciences, Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI)

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

a) Rappeler le contexte dans lequel le rapport est présenté (notamment pour les dossiers qui nécessitent une continuité de service due à la prise de décisions des anciennes mandatures)

Depuis 2004, la **Fête de la science** s'organise sur le territoire guyanais avec le soutien de l'ex Région Guyane et de la CTG. Initiée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche, il s'agit de la plus importante manifestation nationale dédiée à la recherche et à l'innovation.

Les enjeux de cette manifestation sont nombreux puisqu'ils visent à :

- favoriser le partage de savoirs et les échanges entre les chercheurs et les citoyens,
- faciliter l'accès à une information scientifique de qualité,
- permettre à chacun de mieux s'approprier les enjeux des évolutions scientifiques et ainsi favoriser une participation active au débat public,
- découvrir le travail des scientifiques et les métiers issus de la recherche,
- sensibiliser le grand public à la culture scientifique,
- stimuler, chez les jeunes, l'intérêt pour la science, la curiosité à l'égard des carrières scientifiques, et susciter des vocations.

Avec près de 4700 bénéficiaires directs et un coût total de 109503 euros, le bilan de la manifestation de l'année précédente (2018) a été riche en animations expérimentales et ludiques mettant à l'honneur la vulgarisation des sciences pour tous les niveaux scolaires et pour les publics de toutes les communes :

- avec une cinquantaine de projets, pour l'essentiel portés par des organismes de recherche, des entreprises, des associations et des établissements scolaires, accompagnés par les collectivités territoriales ;
- des actions sur des thèmes diversifiés, de l'environnement à la biologie, en passant par l'industrie et les sciences humaines et sociales, ont été présentées.

Comme l'atteste le nombre de subventions obtenues, la fête de la science est un événement récurrent depuis plusieurs années. La Canopée des Sciences a en charge la coordination et met tout en œuvre pour que la participation de la CTG et des autres partenaires soit efficace, visible et porteuse de plus-value.

Lors des différents comités de pilotage, il a été relevé que le rythme d'attribution des aides constitue un axe d'amélioration important pour une vision à long terme de l'engagement des porteurs de projet et une meilleure rationalisation de l'engagement des dépenses.

- b) Montrer la cohérence entre le projet et délibération et la politique générale de la Région et tout particulièrement les modalités d'insertion dans la stratégie régionale de développement.

La diffusion de la culture scientifique représente un enjeu important dans l'orientation professionnelle des jeunes de Guyane et intervient dans le renforcement des liens entre science et société.

La fête de la science permet de susciter des vocations et de donner une visibilité particulière au dynamisme, aux talents et aux potentialités du territoire.

Par son positionnement, la CTG s'affirme en tant que chef de file pour le soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, comme le stipule la loi NoTRE.

L'association de La Canopée des Sciences sollicite doublement la CTG pour une demande **de cofinancement à hauteur de 20 000 € et pour une dotation triennale.**

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget territorial

Programme- Millesime- NumAP	Chapitre	Montant affecté	Montant voté	Montant disponible	Montant du projet
RECHDF-2015- 1	936	6 702 585,23	7 960 085,23	5 023 255,44	15 000,00

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blacod